

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

DE L'INSPECTION CANTONALE DES FINANCES

Année 2002

TABLE DES MATIERES

Page

1. INTRODUCTION.....	1
2. CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTROLE DE L'ETAT	2
2.1 Autorités, Ordre judiciaire et Pouvoir législatif.....	2
2.2 Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures (DFAE)	2
2.3 Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE)	7
2.4 Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS)	10
2.5 Département de l'économie, des institutions et de la sécurité (DEIS)	13
2.6 Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE).....	18
2.7 Audit informatique.....	19
3. CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTROLE DES COMMUNES	22
3.1 Notification	22
3.2 Perception	22
3.3 Invitation au Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures (DFAE) de suspendre provisoirement le versement de la péréquation financière ordinaire (PFO) à certaines communes	23
3.4 Comptabilisation des prêts LIM et des subventions versées par l'Etat	23
3.5 Mandat particulier	23
4. CONTROLE DES TAXES TOURISTIQUES	25
4.1 Mandat	25
4.2 Constatations	26
5. AUTRES MANDATS.....	29
5.1 Assistance dans le traitement du dossier Leukerbad.....	29
5.2 Organe de contrôle de la Caisse de retraite du personnel enseignant (CRPE)	30
5.3 Groupe de travail concernant l'avis de droit du professeur Schneider sur la CRPE.....	30
5.4 Commission des finances et Commission de gestion du Grand Conseil.....	30
5.5 Commission cantonale de protection des données	30
5.6 Association des finances et comptabilités publiques regroupant les représentants des finances publiques suisses	30
5.7 Conférence suisse des inspections des finances et ASAI	31
5.8 Membre du comité d'organisation européenne "EURORAI"	31
6. CONSIDERATIONS FINALES.....	32

* * *

Monsieur le Président
du Grand Conseil

Monsieur le Président
du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs
les députés

Messieurs les Conseillers
d'Etat

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF), nous vous présentons le rapport d'activité de l'Inspection cantonale des finances pour l'année 2002.

1. INTRODUCTION

Le rapport d'activité vous renseigne sur les vérifications, contrôles et révisions effectués en vertu de la LGCAF, de la loi fiscale et de la loi sur le tourisme.

Les résultats détaillés de toutes nos investigations ont été consignés par écrit dans nos rapports remis, conformément à la LGCAF, aux organes contrôlés, au Conseil d'Etat, aux Départements concernés, au Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures et au président de la Commission des finances du Grand Conseil. De plus, au moins une fois par mois, nous avons informé les membres des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil des rapports qui ont été déposés. En annexe, vous trouverez l'inventaire complet de nos rapports pour l'année d'activité 2002 (l'année s'entend du dépôt d'un rapport d'activité à l'autre, soit du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003).

Statistiquement, l'activité peut se résumer aux rapports de contrôles effectués auprès de :

Secteurs	Nombre
– Services et offices	29
– Etablissements	17
– Audit informatique	1
– Registres fonciers	6
– Registres du commerce	2
– Tribunaux	14
– Offices de poursuites et faillites	14
– Institutions subventionnées et organismes auxquels l'Etat a confié des tâches	62
– Communes	41
– Secteurs touristiques	7
– Mandats spéciaux du CE, de la CF ou de la CG et divers	11
Total des rapports déposés	204
– Mandats en tant que membre d'un organe de contrôle	32

De plus, le chapitre 5 vous renseigne sur les mandats spéciaux d'organisation, de prises de position, d'appui et de conseil.

2. CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DE L'ETAT

2.1 Autorités, Ordre judiciaire et Pouvoir législatif

Les comptabilités 2001 des **14 Tribunaux** du canton ont été contrôlées. Les directives et circulaires du Tribunal cantonal concernant la marche de la comptabilité, la gestion des liquidités ainsi que le bouclage des comptes ont été globalement respectées. Il est à relever que le bilan des Tribunaux a été consolidé pour la première fois dans les comptes de l'Etat. L'attention des Tribunaux a été attirée sur les risques liés à l'autorisation de signatures individuelles pour les comptes de liquidités.

En raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire du 27 juin 2000 et en particulier la création de l'Office du juge d'instruction cantonal, une nouvelle clef de répartition des frais relatifs à la fourniture et à l'aménagement des locaux ainsi qu'au matériel de bureau doit être définie entre les Tribunaux sis au Palais de justice. La convention avec la Ville de Sion doit également être modifiée.

Les propositions formulées à l'occasion de notre dernier contrôle, relatives à la modification de la procédure d'enregistrement des factures impayées, ont été suivies. Les changements opérés consistent à l'intégration en comptabilité des factures émises et le suivi de l'encaissement auprès des débiteurs et au cas où la procédure d'encaissement n'aboutit pas à l'enregistrement de la perte constatée.

La gestion des dossiers ainsi que la comptabilité du **Tribunal des mineurs** ont été informatisées au cours de l'année 2002.

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes de la Fondation « **Château Mercier** », subventionnée par la Chancellerie et avons, à cette occasion, demandé d'améliorer les procédures de contrôle interne.

2.2 Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures (DFAE)

L'examen du bilan et le contrôle des opérations de clôture **du compte 2002 de l'Etat du Valais**, établi sous la responsabilité de l'**Administration cantonale des finances** (ACF) ont permis de constater que tous les éléments ressortant du bilan se fondent sur des pièces probantes. Les vérifications et sondages effectués constituent une base suffisante pour former notre opinion et conclure à l'exactitude du bilan publié par l'Etat du Valais. Toutefois, nous avons demandé qu'une évaluation des risques de pertes sur les prêts et les débiteurs soit faite par les Services afin que, si elles s'avèrent justifiées, des provisions soient constituées.

Concernant la valeur de la participation de l'Etat du Valais auprès de la Banque cantonale du Valais, nous précisons que notre appréciation repose sur le rapport spécifique, selon l'art. 22bis de la loi sur la BCVs, du réviseur bancaire la société de révision PriceWaterhouseCoopers. Sur cette base, nous considérons l'évaluation de cette participation à la valeur nominale des actions détenues comme appropriée et relevons que la garantie de l'Etat n'est pas engagée au 31.12.2002.

Il convient de mettre en exergue que les engagements statutaires des trois caisses de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais se montent au 31.12.2002 à Fr. 2.517 milliards et que le découvert technique cumulé s'élève à Fr. 1.392 milliards en augmentation de Fr. 96 millions par rapport à 2001. Le degré de couverture cumulé diminue de 46.5% en 2001 à 44.7% à fin 2002.

Le Conseil d'Etat a été rendu attentif au fait que du point de vue comptable, le canton de Fribourg, à l'instar d'autres cantons, intègre ses engagements envers la Caisse de pension du personnel de l'Etat au passif de son bilan. Nous avons également précisé que les recommandations relatives à la présentation des comptes (norme RPC 16) exigent la publication du déficit technique au passif du bilan de l'employeur. Bien que cette norme n'est pas encore obligatoire pour les collectivités publiques, nous avons préconisé son application afin de mieux considérer, au niveau de la gestion de l'Etat, l'évolution de cette garantie qui représente un risque conséquent pour l'équilibre financier du canton.

Le Conseil d'Etat, dans le cadre de son intention d'assainir les Caisses de pensions, avait, sur la base d'une analyse d'un expert en LPP déposée en juillet 2001, retenu, dans sa décision du 06.02.2002, de fixer comme objectif en terme de degré de couverture de 80% (en liquidation en 2020). D'avis que les bases de l'analyse ne sont plus totalement d'actualité, nous avons invité le Conseil d'Etat à réactualiser ce dossier et à définir une conception à même d'assainir durablement les Caisses de pension au bénéfice d'une garantie financière de l'Etat.

Ces quelques précisions sur les importants engagements de l'Etat données, nous relevons que la procédure concernant le bouclage du compte de l'Etat mise en place par l'ACF a permis, dans le respect du délai avancé de trois semaines par rapport au bouclage précédent, de présenter une image claire et fidèle du bilan de l'Etat au 31 décembre 2002. Dans ce sens, les dossiers de clôture ainsi que les instructions concernant la clôture du compte de l'Etat élaborés par l'ACF se révèlent être un support précieux et indispensable. Nous devons toutefois déplorer que plus de la moitié des Services et Etablissements ont remis leurs dossiers de clôture avec du retard sur les échéances fixées. Le DEIS et le DFAE ont été invités à intervenir auprès de certains de leurs Services afin qu'ils respectent les règles fixées.

Pour conclure, nous avons pu relever la qualité des comptes présentés résultant à la fois du travail méthodique effectué et de la performance du progiciel SAP qui facilite la tâche des responsables de la présentation des comptes (ACF et Services) ainsi que celle des réviseurs. De plus, nous tenons à souligner que l'introduction de la gestion électronique des documents (GED) en 2002 a permis de bénéficier d'une information facilement accessible qui a conduit à un gain de temps appréciable.

La Commission des finances (Cofi) a mandaté notre Service pour effectuer une **analyse comparative du plan quadriennal 1998-2001** avec les comptes successifs de l'Etat du Valais ainsi que la détermination de divers indicateurs. Notre analyse devait permettre à la Cofi de tirer les enseignements du passé pour mieux apprécier le nouveau plan financier 2002-2005 qui lui avait été soumis.

L'examen a révélé que, d'une manière générale, la situation réelle observée à posteriori est meilleure que celle envisagée et ce malgré les intempéries ou autres phénomènes non prévisibles lors de l'établissement du plan financier.

L'examen du **calcul de l'indice général selon l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale (OPFI)** a permis de relever que, d'une manière générale, les données des diverses communes ont été traitées de manière analogue. L'ordonnance précise que l'indice général est déterminé par la moyenne arithmétique de l'indice de la force économique (FE), de l'indice de la force contributive (FC) et de l'indice de l'effort fiscal (EF).

Les indices de péréquation financière sont calculés par programme informatique. L'historique des informations de base ayant servi au calcul n'a pas été conservé de sorte qu'il ne nous a pas été possible de reconstituer les indices à partir des informations de détail. Nous avons donc demandé au Service cantonal de l'informatique (SCI) de calculer une nouvelle fois la péréquation en conservant cette fois-ci les informations de détail. Cette opération nous a permis de vérifier la logique du programme de calcul de la péréquation mais pas les indices officiels. C'est pourquoi, nous avons demandé qu'à l'avenir une copie des données de base ayant servi au calcul des indices soit également archivée comme pièce justificative.

Au niveau du calcul de l'effort fiscal, nous avons émis l'avis que la pondération de l'indice avec la moyenne cantonale ne ressort pas de l'ordonnance et que par cette dernière l'effet désiré est fortement restreint. Pour le même indice, nous avons invité les responsables à clarifier les taxes à retenir. Pour autant que les taxes soient aussi prises en compte pour la nouvelle péréquation, les communes devraient être informées en conséquence.

La gestion du contentieux effectuée par le **Service juridique du Département des finances, de l'agriculture et des affaires sociales (SJFAE)** a fait l'objet d'un contrôle qui a porté sur l'ensemble des débiteurs de l'Etat du Valais gérés dans l'application informatique CGE à l'exception de ceux découlant de factures émises par des Services autonomes en matière de recouvrement de créances (Service des contributions, Office de recouvrement des pensions alimentaires, Office de la taxe d'exemption de l'obligation de servir) ou liés à l'octroi de prêts (crédits agricoles, crédits LIM, crédits aux compagnies de chemins de fer et aux sociétés de téléphériques).

Sur la base des contrôles, nous avons avant tout constaté que le suivi des débiteurs n'était pas considéré comme une tâche essentielle dans l'ordre des priorités fixées par les Services. L'examen unique des postes ouverts échus depuis plus d'une année ou munis d'un code de blocage, entrepris par les Services en fin d'année et sur demande de l'ACF, illustre bien cette carence.

Sur la base de ce constat, le Conseil d'Etat a chargé un groupe de travail de se pencher sur cette gestion. Au vu de la nécessité de remédier aux problèmes confirmés, le Conseil d'Etat a, par la suite, décidé la création, dès le 01.06.2002, d'un **Office cantonal du contentieux financier** rattaché au Service cantonal des contributions.

Interpellé par le Contrôle Fédéral des Finances, nous avons accepté de participer en tant que canton pilote à la mise en oeuvre du cadre d'audit élaboré au sein du groupe de travail « impôts fédéraux » dirigé par cette instance. Ainsi, nous avons effectué un contrôle de l'impôt fédéral direct (IFD) auprès du **Service cantonal des contributions (SCC)**. La révision a porté sur les procédures d'encaissement et sur les décomptes remis mensuellement à la Confédération et le versement de l'IFD. Il a été établi que cet aspect était géré de manière appropriée par le SCC et que les décomptes déposés correspondaient aux chiffres ressortant des comptes de l'Etat. Les procédures appliquées dans le cadre de l'encaissement des impôts sont efficaces et rapides.

Un délai de deux mois après l'échéance des bordereaux impayés suffit pour notifier le rappel, la sommation et pour adresser la réquisition de poursuite. Il a toutefois été constaté que le nombre de taxations provisoires ou en réclamations pour des années fiscales anciennes est trop élevé notamment pour la section des personnes physiques (3'000 cas antérieurs à la période de taxation 2001/02 en suspens début décembre 2002). Ces taxations doivent être traitées en priorité car les procédures légales d'encaissement tant au niveau cantonal qu'au niveau communal ne peuvent pas être lancées aussi longtemps que la taxation n'est pas entrée en force. En outre, les données fiscales sont utilisées dans d'autres domaines étatiques, notamment pour la détermination des subventions pour l'assurance maladie, le droit aux bourses et prêts d'honneur, l'octroi d'aides au logement. Ainsi, il a été mis en exergue le fait que les retards dans la taxation ou le traitement des réclamations peuvent entraîner des inégalités de traitement entre les contribuables.

Notre rapport sur la **Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV)** conclut à l'exactitude des comptes de l'exercice 2001 ainsi qu'au respect des dispositions de la loi, de l'acte de fondation ainsi que des statuts en matière de placement et de gestion. Il est rappelé que c'est l'Etat du Valais qui garantit le déficit technique de cette caisse de pension.

Les contrôles des comptes des **6 Registres fonciers (RF)** valaisans nous ont permis de conclure à leur exactitude. La gestion financière et comptable du Registre foncier de Sion s'est réalisée sur l'application SAP depuis le 20 octobre 2001. Le transfert sur SAP de la gestion des autres Registres fonciers, prévu pour le 2^e semestre 2002, n'était toujours pas réalisé à l'exception du RF de Martigny dont le transfert s'est réalisé le 31 mars 2003. Lors de nos contrôles sur les comptes 2001 du **RF de Sion**, nous avons demandé au **Service du Registre foncier** de nous fournir la liste des exonérations accordées par le chef du Département en vertu des dispositions légales pour les cinq dernières années et de nous décrire la procédure en place concernant le traitement des exonérations. Bien qu'un rappel ait été lancé, nous n'avons toujours pas obtenu les renseignements demandés.

Lors de la révision des RF, nous avons constaté que les coûts de l'informatisation en cours des RF s'élevaient à ce stade à Fr. 1.5 mios. Ces coûts ont été déterminés sans considérer ceux en lien avec la saisie des données qui ont été estimés par le groupe de projet à un poste durant 20 ans par RF. Du fait que la compétence financière d'un projet supérieur à un million est du ressort du Grand Conseil, nous avons été amenés à bloquer les paiements se référant à la seule décision du Conseil d'Etat de 1998 relative à l'informatisation pilote du RF de Martigny. Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat a chargé le DFAE de régulariser la situation en soumettant le dossier au Parlement.

Les contrôles effectués auprès du **Service des mensurations cadastrales** nous ont amenés à constater des lacunes au niveau de la gestion comptable des dossiers de mensurations. Une erreur d'imputation d'une subvention fédérale pour un lot terminé a conduit les responsables à enregistrer, à tort, à charge de l'Etat une subvention non fondée de Fr. 711'000.00. Cette erreur, qui a aggravé le compte 2001 et amélioré le compte 2002 de l'Etat du Valais, ne nous a pas permis de conclure à l'exactitude des comptes. D'autre part, le versement de subventions fédérales n'a pas été enregistré en diminution des avances faites par le canton, occasionnant la publication de soldes surévalués du montant dû par la Confédération et des subventions à redistribuer par l'Etat.

Ce contrôle a permis de relever des carences au niveau du contrôle interne en particulier dans le décompte d'une avance consentie et l'absence de l'enregistrement comptable en 2001 des subventions cantonales dues à deux communes, dont l'une a été versée en 2002 et l'autre lors de nos contrôles. De plus, il a été constaté que des reconnaissances de mensurations, qui ne sont plus subventionnées depuis 1995, étaient, pour trois communes, toujours subventionnées en 2001. Elles ont été financées sur la base de décisions du Conseil d'Etat de 1978, 1979 et 1988 pour des reconnaissances décidées à l'époque. Le nouveau chef de service a pris des dispositions tendant à régulariser une situation qu'il juge lui-même inacceptable. Le Service n'a pas été à même de préciser les engagements restants du fait que la pratique maintenue n'a pas été maîtrisée au niveau des coûts des travaux subventionnés. Ce contrôle a toutefois permis de constater que la procédure d'adjudication des travaux telle que fixée par la loi sur les marchés publics et son ordonnance avait été respectée.

Le contrôle des comptes de l'exercice 2001 des établissements cantonaux du **Domaine** et de la **Cave du Grand-Brûlé à Leytron**, du **Domaine**, de **l'Ecole d'agriculture** et de **l'Ecole d'économie familiale de Châteauneuf** ainsi que du **Centre agricole de Viège** a permis de conclure à l'exactitude de ceux-ci. Nous avons demandé à **l'Ecole d'agriculture de Châteauneuf** de procéder à une demande de crédit d'engagement auprès du Conseil d'Etat pour le projet global de rénovation du self-service, de la cuisine et des liaisons extérieures, dont le devis global se monte à Fr. 910'000.00 bien qu'elle soit tardive étant donné que la 1ère phase du projet concernant le self-service est terminée. Nous avons également invité cet établissement à étudier une réorganisation comptable de la nouvelle formation santé-social « service communautaire », sise à **l'Ecole d'économie familiale de Châteauneuf**, qui est actuellement enregistrée dans les comptes de trois Services appartenant à trois Départements différents et qui ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble de cette filière d'enseignement.

Les comptes du **Domaine des Barges, à Vouvry**, intégrés aux comptes de l'Etat, ont été contrôlés pour la première fois par notre Service. Ce domaine est rattaché à **l'Ecole cantonale d'agriculture de Châteauneuf** depuis le 1er juillet 2002. Il a été mis en évidence que les travaux de rénovation, pour Fr. 229'000.00, des appartements sis sur le Domaine des Barges, enregistrés comme des charges de fonctionnement, étaient en fait des investissements réalisés sans budget. D'autre part, il a été constaté que les dispositions de la loi sur les marchés publics n'avaient pas été respectées. Ainsi la gestion contrôlée s'est faite sans respect des règles prévalant à l'Etat et précisées dans la LGCAF.

Les contrôles effectués sur les comptes financiers 2001 de **l'Ecole d'Ingénieurs de Changins (EIC)** ont permis de conclure à l'exactitude des comptes présentés. L'examen de la comptabilité analytique a révélé que les décomptes analytiques sont conformes aux directives de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et de la HES-SO. Toutefois, les imprécisions constatées nécessitent de relever que les résultats de la comptabilité analytique ne sont pas encore suffisamment fiables. En effet, suite à des erreurs de paramétrisation, la répartition indirecte de certains centres de coûts n'a pas été effectuée correctement entre les études principales, la recherche et le développement et les prestations de service. Cela entraîne notamment une surévaluation du coût moyen par étudiant. Nous précisons que cette donnée est essentielle pour la comparaison des coûts des HES en Suisse.

L'examen des comptes et de la gestion financière du domaine d'activité **INTERREG** rattaché au **Service des affaires extérieures et de droit économique (SAEDE)** a permis de constater que les versements relatifs aux trois projets examinés ont été effectués dans le respect des limites de crédits accordés par le Conseil d'Etat, sur la base de décomptes correctement établis et munis des pièces justificatives requises.

L'Etat du Valais participe à plusieurs projets Interreg dont le crédit cadre du programme d'Interreg II, par exemple, s'élève à 20 millions de francs. Nous n'avons pas pu établir qu'un tel programme faisait l'objet d'un rapport de contrôle de la part d'une instance officielle de contrôle des pays ou cantons concernés. La mise en commun de fonds pour la réalisation d'importants projets requiert, à notre avis, un contrôle adéquat faute de quoi l'utilisation rationnelle et appropriée des deniers publics ne pourra pas être établie.

2.3 Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE)

Les contrôles opérés exigés par la Confédération concernant **la réduction des primes 2001 des caisses-maladie** dont la gestion est confiée à la Caisse Cantonale de Compensation (CCC) ont permis de conclure que les moyens mis à disposition par la Confédération (Fr. 115.4 mios) et le canton (Fr. 7.7 mios) ont été utilisés conformément aux dispositions légales en la matière et que le mandat confié a été exécuté de manière appropriée.

Suite à l'examen effectué en 2001 dans le cadre de la privatisation des laboratoires de **l'Institut central des hôpitaux valaisans (ICHV)**, à Sion, le Conseil d'Etat a suivi notre recommandation et mandaté des experts financiers et juridiques en relation avec la restitution des subventions allouées à l'ICHV. Le DSSE nous a soumis les déterminations des experts et nous avons pu constater que les intérêts de l'Etat étaient sauvegardés et défendus et que les propositions des experts respectaient le principe de la restitution de subvention lors de la privatisation des domaines ayant bénéficié de subventions à l'investissement.

L'examen de la comptabilité des trois établissements cantonaux, soit **le Centre médico-éducatif "La Castalie", le Centre valaisan de pneumologie (CVP) et les Institutions psychiatriques du Valais romand (IPVR)** a permis de conclure à l'exactitude des comptes intégrés à ceux de l'Etat. Pour les trois établissements, nous avons demandé une adaptation des taux d'amortissement.

Il est à relever que les forfaits appliqués au **CVP** ne sont pas définitifs compte tenu du recours des assureurs-maladie auprès du Conseil d'Etat. La prise en charge des coûts par les caisses-maladies et le canton est imputée de manière identique par rapport à l'année précédente, soit 50 % pour chaque partenaire. Le manque de recettes résultant des tarifs appliqués a nécessité un prélèvement dans le fonds de compensation de Fr. 380'000.00 c.r..

Les tarifs appliqués par les **IPVR** ne sont, pour la même raison, pas définitifs. Le manque de recettes en fonction des tarifs appliqués a également fait l'objet d'un prélèvement dans le fonds de compensation de Fr. 150'000.00 c.r.. Le médecin-directeur qui gère personnellement le contentieux de quelques clients a été invité à suivre attentivement les dossiers et à régulariser la situation de factures impayées depuis 1996. Au vu de l'aspect confidentiel, cet ancien dossier a été amorti avec l'accord de son chef de Département.

Les contrôles opérés dans les comptes 2001 de **l'Association valaisanne pour la prophylaxie et les soins dentaires à la jeunesse** à Sion ont permis de conclure que les subventions versées par l'Etat sont conformes aux dispositions légales. Notre intervention a permis à l'Association de récupérer des cotisations AVS non dues pour Fr. 10'000.00 c.r..

La loi sur l'organisation des secours du 27.03.1996 prévoit une participation du canton s'élevant au maximum à 40 % des frais d'exploitation retenus par le Département compétent. Du fait que **l'Organisation cantonale valaisanne de secours** à Sierre (OCVS) ne dispose pas de recettes propres suffisantes, le Service de la santé publique attribue une participation financière égale au déficit d'exploitation reconnu (montant prévu par voie budgétaire). Les vérifications ont décelé des lacunes administratives et comptables au niveau du respect du principe du produit brut, du principe de l'annualité des comptes ainsi que des retards dans la facturation des prestations. Le DSSE a été invité à se déterminer si la participation financière du canton est en conformité avec la base légale précitée. Le DSSE a pris acte de la problématique et nous a précisé que celle-ci sera examinée dans le cadre du traitement d'une motion.

Les vérifications opérées dans les comptes 2001 du **Centre d'aide et de prévention de la ligue valaisanne contre les toxicomanies (CAP-LVT)** ont permis de constater que les subventions du DSSE ont été versées pour les buts fixés et en conformité avec les dispositions arrêtées dans la convention de collaboration du 17.03.1997. A cette occasion, le Service de la santé a été invité à reconsidérer le volume des avances consenties.

Les vérifications des comptes 2001 de la **Fondation valaisanne en faveur de la prévention et du traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie (FVAT)** ainsi que des établissements gérés par celle-ci, soit le Foyer « Rives du Rhône » à Sion, le Foyer de Salvan, la Villa Flora à Sierre et le Reha-Zentrum à Gampel nous ont amenés à demander de clarifier la situation des subventions fédérales, de décompter de manière uniforme les nuitées et de s'assurer préalablement de la solvabilité des pensionnaires.

Tout en ayant pu conclure à l'exactitude des comptes 2001 de la **Ligue valaisanne contre les maladies pulmonaires et pour la prévention (LVPP)**, nous avons invité les responsables de la LVPP à soumettre au Conseil d'Etat pour approbation la modification apportée aux statuts.

Notre rapport de contrôle des comptes de **l'Office de l'aide sociale** rattaché au **Service de l'action sociale** a relevé une gestion adéquate des dossiers relatifs à l'assistance des personnes en Valais et des valaisans hors canton.

Les reproches formulés à l'encontre du Service de l'action sociale, chargé par le canton **de l'assistance aux requérants d'asile**, nous ont incités à procéder à divers contrôles auprès de l'Office de l'aide sociale, secteur requérants. Ce contrôle s'est porté essentiellement sur la gestion financière des dossiers relatifs aux requérants d'asile ayant une activité lucrative. Lors de ce nouveau contrôle, axé sur les reproches formulés, nous n'avons pas constaté d'irrégularités dans la tenue des dossiers et l'établissement des budgets. Les deux erreurs constatées, une en faveur et l'autre en défaveur d'un requérant (dans deux foyers différents) ont été corrigées lors de notre contrôle. Nous avons pu relever entre autre dans notre rapport que les rémunérations ou indemnités obtenues par ou pour les requérants ont été prises en considération correctement dans l'établissement des budgets individuels. Nous avons aussi constaté que les budgets comprenant des retenues ont été établis sur la base des directives en vigueur et que les montants portés au débit ou au crédit des

comptes individuels ont été faits sur la base des pièces justificatives et conformément aux directives en vigueur.

Afin de faciliter la compréhension des décomptes et d'éviter certains malentendus, nous avons proposé l'adaptation des formulaires utilisés pour l'établissement des budgets et les quittances de caisse. De même, nous avons proposé de comptabiliser les retenues de garantie de la même manière que les cautions.

Il sied aussi de relever qu'en juin 2000 nous avons déposé un rapport concernant les 11 foyers d'accueil des candidats réfugiés et que ce dernier relevait la bonne gestion de ce secteur et en particulier la bonne tenue des dossiers financiers personnels des requérants. Notre appréciation a donc été confirmée par ce nouveau contrôle.

Lors du contrôle de la **Blindenwerkstätte Eggerberg**, nous avons soulevé la sous-occupation des ateliers durant l'année 2002. La condition de reconnaissance de l'Association par l'OFAS et par le canton, étant fixée au minimum à six personnes, n'est plus remplie du fait que seules quatre personnes ont été occupées aux ateliers dès mars 2002 dont deux personnes en âge AVS et une personne ne travaillant qu'à 20%, mais décomptée à tort à l'OFAS pour une occupation à 100%. Sur la base de nos constatations, nous avons demandé à l'**Office de coordination pour les personnes âgées et handicapées** d'analyser la situation en ce qui concerne le droit au subventionnement cantonal et d'étudier la possibilité de rattacher ces handicapés de la vue auprès d'une institution à même de s'en occuper et d'obtenir une reconnaissance et les aides financières liées.

Le rapport concernant les comptes 2000 de l'**Association Oberwalliser Verein zur Förderung geistig Behinderter** à Brig-Glis a permis de relever que la tenue de la comptabilité ainsi que les décomptes de subventionnement ont été faits d'une manière correcte. Nous avons toutefois invité les responsables à comptabiliser les subventions à l'investissement en fonction de l'avancement des travaux. Le secteur des adultes est subventionné par l'**Office de coordination pour personnes âgées et handicapées** et le secteur des enfants par l'**Office de l'enseignement spécialisé**. A ce dernier, nous avons demandé d'analyser et d'approuver à l'avenir le budget de ce secteur.

Le rapport sur les comptes 2001 de l'**Association Gai-Matin**, à Vérossaz, subventionnée par l'**Office de coordination pour personnes âgées et handicapées**, a révélé plusieurs lacunes au niveau de la tenue de la comptabilité. Ainsi, nous avons entre autre rappelé que chaque écriture comptable doit être justifiée par une pièce probante, que les liquidités en caisse sont à contrôler périodiquement et que des inventaires détaillés sont à établir lors du bouclage des comptes.

En janvier 2002, le chef du DSSE, interpellé par une tierce personne qui lui a fait part d'irrégularités au niveau de la gestion financière du **Home le Chalet** à Salvan, nous a mandatés pour procéder à un contrôle des comptes. Cette fondation a été reconnue d'utilité publique par décision du Conseil d'Etat du 24.06.1998 et mise au bénéfice des subventions au sens de la loi du 31.01.1991 sur l'intégration des personnes handicapées avec effet rétroactif au 01.01.1998. L'examen des comptes 2000 du home et de sa gestion financière nous a permis de conclure que les accusations portées contre son directeur n'étaient à notre avis pas justifiées en ce sens que les erreurs constatées relevaient d'une interprétation inadéquate des échelles de traitements, des règlements et des montants pouvant être portés au subventionnement de l'Etat. Sur la base de notre rapport, la subvention a été diminuée de Fr. 6'599.15 pour l'année 1999 et de Fr. 11'369.15 pour l'année 2000.

2.4 Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS)

Interpellés par le Conseil d'Etat au sujet d'un crédit supplémentaire de 16 millions pour absorber les subventions aux investissements scolaires des communes, nous avons mis en évidence le peu de cohérence constaté entre l'application de la loi sur les subventions, l'octroi de subventions en fixant des échéances de paiement à plus de 10 ans, l'établissement du plan financier et des budgets ainsi que la présentation ces trois dernières années de demandes de crédits supplémentaires à même de combler des engagements à terme et non échus de ce secteur.

La révision des comptes internes de toutes les **Ecoles professionnelles** a permis de relever d'importantes différences en matière de tenue et de présentation des comptes. Afin de fixer un standard en la matière et pour consolider les comptes internes de toutes les écoles dans le bilan de l'Etat du Valais, le Service de la formation professionnelle (SFOP) étudie l'implémentation de l'application informatique SAP auprès de ces établissements. Les contrôles des comptes de la formation continue, publiés avec le **Service de la formation professionnelle**, nous ont amenés à émettre une réserve sur l'exactitude des comptes 2001 publiés du fait que plusieurs erreurs conséquentes ont été décelées lors de l'enregistrement d'écritures transitoires au 31.12.2001. La correction de ces irrégularités, qui découlent d'une pratique adoptée depuis plusieurs années, provoque la dissolution de réserves latentes et génère des recettes supplémentaires en 2003 de Fr. 1.5 mios c.r..

L'examen des comptes 2000 et 2001 du **Dépôt des livres scolaires** a permis de conclure à l'exactitude des comptes avec des réserves du fait que la TVA 2001 n'a pas été correctement comptabilisée et que les stocks restent surévalués de Fr. 700'000.00 en raison d'ouvrages invendables. Toutefois, la surévaluation constatée par le passé a été réduite en fonction des mesures prises qui doivent être poursuivies.

Les contrôles des comptes 2001 de la **Haute Ecole Valaisanne (HEVs)** ont permis de conclure à l'exactitude des comptes présentés. Conformément aux règles de gestion par contrat de prestations pour l'unité pilote, le reliquat 2001 de Fr. 3.2 mios n'a pas été reporté sur le budget 2002.

Mandatés par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et la HES-SO, nous avons révisé la comptabilité analytique 2001 de la HEVs. Selon notre appréciation, les comptes annuels et les décomptes analytiques sont conformes aux prescriptions légales, aux dispositions des règlements de la HEVs ainsi qu'aux directives de la HES-SO et de l'OFFT en tenant compte de certaines spécificités au niveau des répartitions des centres de coûts et des clés de répartition.

Enfin, nous avons relevé que, suite à la détermination sur la base des comptes 1999 de surcoûts pour les établissements HES de Neuchâtel et du Valais, la HES-SO avait créé une provision de Fr. 2.1 mios c.r. (Fr. 1.6 mios c.r. concernant le Valais) dans ses comptes; nous précisons que ces surcoûts avaient été, dans un premier temps, attestés par la fiduciaire KPMG. Selon les informations obtenues, cette affectation a été remise en cause et, afin d'aplanir les divergences, un fonds à hauteur de cette provision a été créé en automne 2001, sur proposition du Conseiller d'Etat, M. Béguin (Neuchâtel), agréée par le chef du DECS, M. Roch (Valais); ce fonds est destiné au soutien du bilinguisme et des échanges internationaux.

Le contrôle des comptes 2001 de l'**Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB)** à Bramois a fait ressortir que la subvention de l'Etat du Valais qui s'élève à Fr. 600'000.00 pour 2001 a été enregistrée correctement en comptabilité et son utilisation est conforme à l'affectation prévue. Les aides décidées par le Conseil d'Etat (subvention cantonale et Loterie romande) s'élèvent à Fr. 1'050'000.00, soit 26.4% des charges de l'Institut pour 2001. Nous avons aussi relevé que le Valais est le seul canton à participer au financement de l'IUKB alors que la proportion des étudiants valaisans est de 13%. Ainsi, nous avons invité le Conseil d'Etat à analyser de près cette situation et à prendre les éventuelles dispositions qui pourraient ressortir de cette réflexion.

Les contrôles opérés auprès de la **Fondation de l'Institut Dalle Molle d'Intelligence Artificielle Perceptive (IDIAP)** à Martigny, subventionnée dans le cadre des relations Valais-Universités, nous ont permis de relever que la subvention de Fr. 385'000.00 a été comptabilisée correctement et que l'utilisation a été conforme à l'affectation prévue.

Les rapports concernant le contrôle de l'activité 2001 de la **Fondation pour la formation à distance à Brigue (Stiftung Fernstudien Schweiz)**, l'**Association Centre romand d'enseignement à distance (CRED) à Sierre** et le **Centre d'enseignement supérieur de Brigue (Stiftung Studienzentrum Brig)** ont mis en évidence qu'en l'absence d'une reconnaissance au niveau fédéral, le canton du Valais est seul à participer financièrement à l'enseignement à distance. La contribution annuelle du canton pour l'ensemble de ces trois instituts s'élève à Fr. 350'000.00. En 2001, la proportion des valaisans inscrits dans les centres d'enseignement à distance ne représente que 21% (soit 247 valaisans sur 1'167 étudiants). C'est pourquoi, nous avons invité le Conseil d'Etat à analyser de près cet état de fait et à se déterminer si des dispositions sont à prendre.

Nous avons contrôlé la gestion financière 2001 des dépenses liées **aux activités culturelles** et avons pu conclure à l'exactitude des comptes. Les responsables ont été rendus attentifs au fait que l'Etat participe au financement annuel des institutions de formation culturelle pour Fr. 4.1 mio alors qu'elles ne sont pas ou plus liées à l'Etat par convention. Selon la loi sur la promotion de la culture, cette participation doit être réglée dans des conventions. C'est pourquoi, nous avons demandé d'établir des conventions avec les institutions concernées.

Le rapport concernant la révision des comptes 2001 de la **Fondation de l'Ecole supérieure de musique de Sion** a relevé que l'aide de l'Etat (activités culturelles Fr. 331'000.00; Loterie Romande Fr. 100'000.00) était importante par rapport aux 3 élèves valaisans sur 44 élèves qui fréquentent cette école. L'ensemble des subventions (Etat, Loterie romande, commune de Sion) représente 86 % des recettes. C'est pourquoi, nous avons invité les responsables du DECS à arrêter des règles de subventionnement et à se prononcer sur la prise en charge, par le biais de subventions du canton, des coûts de formation relatifs à des élèves étrangers ou provenant d'autres cantons.

Les comptes 2001 de l'**Association Vsnet**, subventionnée par le **Service administratif et juridique du DECS** et la Médiathèque Valais, ont fait l'objet d'un contrôle qui a débouché sur le remboursement à l'Etat d'un montant de Fr. 38'078.50, en lien avec le versement d'une subvention de la Médiathèque pour une prestation déjà financée par l'Etat.

Au vu des bénéficiaires cumulés et des importantes provisions constituées, nous avons demandé au Service administratif et juridique du DECS de suspendre le versement de la subvention extraordinaire de Fr. 50'000.00 pour l'année 2002 jusqu'au moment où les dépenses en relation avec le développement des projets dans le domaine de l'information scientifique et culturelle justifient le besoin de cette aide. Entre-temps, l'allocation prévue a été reportée sur l'année 2003.

Le rapport annuel de l'année passée vous avait informés que suite aux agissements constatés du directeur, lors des contrôles effectués sur les comptes 2000, des institutions **Le Trajet à Sion, l'Etape-Chablais à Collombey-Muraz et la Rochette à Monthey**, nous avons dénoncé les faits auprès de l'Office du juge d'instruction cantonal en vertu de l'article 50 al. 6 LGCAF. Ces trois institutions, placées sous la responsabilité du même directeur, étaient subventionnées depuis 1996 par le **Service cantonal d'aide à la jeunesse**.

D'entente avec le juge traitant le dossier, nous avons procédé aux contrôles des comptes 1999, 2001 et 2002 pour vérifier si les agissements constatés en 2001 avaient également touchés ces périodes. Pour « Le Trajet », les mouvements financiers 2002 n'ont pas pu être contrôlés étant donné que les enregistrements comptables y relatifs n'ont pas été effectués. Lors de nos investigations, nous avons à nouveau constaté :

- d'une part des sorties de caisse ou prélèvements du c/c bancaire enregistrés au niveau du bilan dans les comptes individuels des pensionnaires ne reposant sur aucune pièce justificative ;
- d'autre part des sorties de caisse ou prélèvements des comptes bancaires de l'institut enregistrés dans les charges d'exploitation ne reposant sur aucune pièce justificative.

Pour les trois institutions, les sommes manquantes sont de l'ordre du million de francs. Nous avons émis les réserves usuelles pour le cas où d'autres informations ou justificatifs n'auraient pas été portés à notre connaissance.

L'examen des comptes 2000 et 2001 de la **Stiftung Jugendwohngruppe Anderledy**, à Brigue, a permis de conclure à la bonne tenue de la comptabilité et à une détermination correcte de la subvention cantonale.

En tant qu'organe statutaire de contrôle de la **Fondation Fleurs de champs** à Montana, nous avons recommandé à la Fondation d'approuver les comptes annuels 2001. Nous avons relevé que les fonds propres sont supérieurs de Fr. 511'000.00 à ceux publiés du fait que les provisions constituées ne reposent sur aucune dépense engagée et doivent ainsi être considérées comme des réserves libres.

Le contrôle des comptes 2000 de **l'Institut Saint-Raphaël** à Champlan a révélé une erreur au niveau de la détermination de la subvention cantonale. Celle-ci a permis à l'Institution de toucher trop de subventions pour Fr. 250'000.00 c.r. qui ont été récupérées par le Service cantonal de la jeunesse. Suite à ce constat, nous avons une fois de plus demandé à ce Service de s'investir davantage dans le suivi des diverses institutions subventionnées. A la suite de cette demande, le Service a élaboré des directives, qui nous ont été soumises, à l'intention des institutions subventionnées dans le cadre de la loi en faveur de la jeunesse. Le chef du Département a approuvé ces directives. Elles devraient être suivies de la procédure de contrôle interne du Département et du Service que le chef du Département entend mettre en place.

Le Kinderdorf St-Antonius à Loèche, subventionné par l'Office de l'enseignement spécialisé rattaché au Service de l'enseignement, a informé l'Office en avril 2002 que la détermination de la subvention cantonale pour les années 1999 et 2000 était supérieure de Fr. 230'000.00 à celle ressortant de leur décompte. Le 16.09.2002, l'institution a de nouveau écrit au Département au sujet de cette différence et, par courrier du 17.09.2002, elle a suggéré au Département un contrôle par notre Service. Notre analyse conclut au fait que le décompte établi par l'Office est erroné. A cette occasion, les contrôles ont nécessité d'exclure du subventionnement les charges qui n'ont pas été reconnues par l'OFAS. De même, nous avons analysé et corrigé le décompte de subventionnement pour l'exercice 2001 remis par l'institution.

Considérant l'importance du chiffre d'affaires réalisé par l'institution, nous avons proposé à l'association de nommer un organe de contrôle professionnel. D'autre part, nous avons demandé au DECS de clarifier la détermination du nombre de journées pour lesquelles l'écolage peut être facturé au canton et aux communes. Il ressort de cette révision que l'Office de l'enseignement spécialisé ne suit pas d'une manière adéquate la gestion financière des institutions subventionnées.

2.5 Département de l'économie, des institutions et de la sécurité (DEIS)

Suite aux rapports concernant le contrôle des comptes 2001 **des Offices de vérification des poids et mesures**, révélant une absence de suivi de la part du **Service de l'industrie, du commerce et du travail** (SICT), le Conseil d'Etat a désigné, le 27 mars 2002, un groupe de travail présidé par le chef du SICT et chargé de clarifier pour le 30 juin 2002 le statut, la relation contractuelle entre l'Etat du Valais et les vérificateurs ainsi que leur niveau de rémunération. Ce mandat n'a toujours pas abouti et la situation reste insatisfaisante par rapport aux recommandations formulées d'autant plus que les contrôles dans la région de Sierre et du Haut-Valais sont assumés par le vérificateur retraité du fait du décès du vérificateur et de la non mise en soumission du poste en raison de statuts futurs non encore définis.

En décembre 2002, le Conseil d'Etat a requis notre avis sur le projet de décision qui lui avait été soumis par le **Service de l'industrie, du commerce et du travail** concernant l'utilisation par ce Service d'un montant disponible de Fr. 874'000.00 résultant des versements réalisés par le fonds de compensation de l'assurance-chômage au canton du Valais au titre du bonus pour les bons résultats obtenus en 2000 et 2001 dans l'exécution des tâches dévolues à l'Autorité cantonale, aux Offices régionaux de placement (ORP) et au personnel chargé de la logistique des mesures de marché du travail (LMMT). Bien que l'utilisation du bonus soit laissée à la liberté du canton, nous avons invité le Conseil d'Etat à ne pas entrer en matière sur les nouveaux avantages proposés par le chef du SICT par rapport aux avantages accordés en 2001. Les propositions ne retenaient que les possibilités d'utilisation du bonus en faveur du personnel sans considérer l'affectation possible en faveur de la politique cantonale du marché de l'emploi. Nous avons ainsi invité le Conseil d'Etat à délimiter les avantages pouvant être accordés en faveur des collaborateurs des organes d'exécution de la LACI, à décider de l'attribution d'une part importante des bonus en faveur de la politique cantonale du marché de l'emploi et, dans la mesure du possible, de décharger les coûts mis à la charge du canton et des communes.

Nous avons également proposé de réserver un montant à la couverture d'un éventuel malus à venir voire à affecter ce fonds à des mesures cantonales de réinsertion. Interpellés, les responsables du Seco fédéral nous ont signifié vouloir abandonner cette pratique du fait des difficultés ou mauvaises expériences à ce sujet constatées auprès des cantons.

D'entente avec les responsables du **Service de la promotion touristique et économique** (PROTEC), la Commission de gestion nous a mandatés pour vérifier deux dossiers en relation avec le traitement de crédits LIM pour l'Hôtel du Glacier à Champex. Leur examen nous a amenés à conclure que le premier dossier en relation avec l'achat de l'hôtel a été traité sans considérer les règles en vigueur et de telle manière à favoriser la reprise familiale de cet hôtel. Comme l'un des intervenants fait également partie des instances de SODEVAL, il ne pouvait pas ignorer les règles prévalant dans ce domaine. Le deuxième dossier concernait une nouvelle demande d'aide en faveur du même bénéficiaire pour la réfection de l'hôtel. Cette aide a été préavisée favorablement par la région sur la base d'un dossier incomplet.

Suite aux conclusions de notre rapport reprises par la Commission de gestion du Grand Conseil (Cogest), PROTEC a refusé la deuxième aide requise mais a renoncé au remboursement du premier prêt en considérant globalement les deux dossiers.

A l'occasion de ce mandat, nous avons en outre demandé à PROTEC d'émettre des instructions écrites et claires à l'attention des régions concernant la manière de traiter les demandes de crédits LIM ainsi que d'officialiser les principes de gestion et d'octroi des crédits LIM et de les faire appliquer de telle manière à traiter chaque demande équitablement.

Suite à ce constat, la Cogest nous a chargés d'élargir notre contrôle à une quinzaine d'aides accordées afin de pouvoir s'assurer que la pratique constatée ne soit pas la règle prévalant au Service de la promotion touristique et économique. Contrairement au cas dénoncé, les règles établies au niveau des aides dans le secteur des hôtels et gîtes sont globalement respectées, à l'exception du pourcentage du volume d'investissement financé par les crédits LIM supérieur à la limite de 25% arrêtée pour la part cantonale. Un dossier sur quatre a bénéficié d'un prêt supérieur à cette limite.

En application de la convention de collaboration conclue entre l'Etat du Valais et la **Commission fédérale des maisons de jeux** (CFMJ) le 12 avril 2001, nous avons assuré la surveillance des établissements de jeux valaisans. Conformément à ce qui était prévu dans la convention du 12 avril 2001, celle-ci a été adaptée au terme de l'année 2002.

Les contrôles mensuels effectués auprès du **Casino de Saxon**, jusqu'à sa fermeture, ont permis de conclure, sur la base des analyses effectuées, à l'intégralité du produit brut des jeux déclaré à la Confédération. La surveillance se poursuit aujourd'hui avec les **Casinos de Crans-Montana et de Zermatt** bénéficiaires d'une concession définitive de type B.

Suite à la privatisation de **SODEVAL SA**, le Conseil d'Etat nous a chargés de procéder annuellement au contrôle des comptes. De plus, la société anonyme dispose de son propre organe de contrôle statutaire. La révision nous a permis de conclure à l'exactitude des comptes 2002. La privatisation de SODEVAL a été accompagnée de mesures prises par le Parlement, en particulier la reprise par l'Etat des engagements. Les engagements au 31 décembre 2002 sous forme de cautionnements se sont élevés à Fr. 21.6 mios. Alors que le contrat de prestation passé entre le DEIS et SODEVAL SA a limité les engagements annuels à Fr. 3 mios (Fr. 1.5 mios en lien avec l'arrêté Bonny et Fr. 1.5 mios en lien avec la loi cantonale), SODEVAL s'est engagé à hauteur de Fr. 5.7 mios sans avoir obtenu l'accord du Conseil d'Etat prévu dans la convention.

Nous précisons que le chef du Service de la promotion touristique et économique siège au conseil d'administration de SODEVAL comme représentant de l'Etat et que SODEVAL a informé le nouveau directeur du Seco valaisan de cette situation. Bien que l'information de dépassement a été transmise, elle n'a pas été suivie de décision du Conseil d'Etat. Nous avons également attiré l'attention sur le fait que le contrat de prestations entre SODEVAL et le DEIS n'était pas encore signé pour l'année 2003. Nous avons invité le DEIS à revoir les limites d'actions trop restrictives qui ont été convenues.

Lors de la vérification des comptes 2001 présentés par la **Communauté Information Valais** et regroupant **deux entités distinctes**, à savoir Information Valais et ValaisInfo, le **Service de la promotion touristique et économique** a été invité pour la 3^{me} année consécutive à analyser la participation financière de l'Etat en considérant les réserves ressortant des comptes publiés. Une analyse, basée sur un état provisoire des comptes 2002 de ValaisInfo, a permis de conclure qu'une subvention pour cet exercice ne se justifiait pas eu égard aux bénéfices reportés de Fr. 378'000.00 résultant d'un subventionnement cantonal sur l'activité des années précédentes. La question de la rémunération du responsable du projet ValaisInfo, enseignant à temps partiel, a été réglée par le Conseil d'Etat. Le chef du DECS a été chargé de s'assurer que les mandats exécutés à titre indépendant par le chef de projet s'inscrivent dans les limites financières fixées.

Les contrôles liés à l'encaissement par l'**Association Valais tourisme** de la part de taxe d'hébergement qui lui est dévolue ont mis en lumière diverses lacunes liées aux décomptes établis par les Sociétés de développement de Binntal, Bourg-St-Pierre, Champéry, Ernen-Mühlebach-Steinhaus, Saas Grund, Stalden et Täsch. Une amélioration sensible de l'encaissement des taxes d'hébergement par l'Association faîtière est toutefois à signaler. Il a été signifié que Valais Tourisme devra, dans le cadre de la recherche de financement des actions spéciales, prendre en compte les bénéfices reportés avant d'entreprendre des démarches auprès des collectivités publiques, de l'Etat du Valais en particulier, pour l'obtention d'une éventuelle subvention supplémentaire à l'aide ordinaire prévue dans la loi. Le DEIS a été invité à examiner les demandes en considérant notre remarque.

Une modification de la politique d'amortissement ainsi que la création de réserves par la **Société de promotion des restoroutes valaisans** a eu une incidence directe sur la ristourne allouée à l'Etat. Le Conseil d'Etat, invité à se prononcer sur la question, a également jugé que l'amortissement appliqué était trop important et que la création d'une réserve de crise n'était pas justifiée.

Le contrôle des comptes 2001 de la **Gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC)** a permis de constater l'exactitude des décomptes présentés au subventionnement du Seco fédéral et de ceux relatifs à la participation du Fonds cantonal pour l'emploi. Les comptes 2001 présentés par le **Fonds cantonal pour l'emploi** font ressortir un excédent de financement d'environ 1 million de francs auquel il convient d'ajouter un montant de près de 0.5 million de francs relatif à la dissolution en 2002 de provisions surévaluées.

Il ressort de l'examen de la comptabilité 2001 des **Etablissements pénitentiaires valaisans (EPV)**, soit le **Pénitencier de Sion et les Prisons préventives, la Colonie pénitentiaire de Crêtelongue et la Maison d'éducation au travail de Pramont** que les comptes présentés sont conformes à la réalité sous réserve d'un surcoût publié de Fr. 240'000.00 sous le coût des détenus valaisans publié sous « direction et administration des EPV » et d'une recette surfaite, en conséquence, auprès du Pénitencier de Crêtelongue résultant de la mise à charge du canton du Valais de journées déjà facturées pour les détenus hors canton. A l'avenir, les coûts des détenus valaisans à charge des établissements pénitentiaires doivent être enregistrés avec plus de rigueur et sur la base de documents justifiant l'imputation comptable.

Des lacunes comptables et administratives importantes ont été à nouveau relevées dans notre rapport sur les comptes 2001 de la **Maison d'éducation au travail de Pramont**.

Elles se caractérisent en particulier par l'absence de suivi des débiteurs. Nous avons invité la direction des EPV à prendre des mesures eu égard aux carences répétitives constatées dans la gestion administrative et comptable de cet établissement. Un suivi régulier a été décidé avec le directeur des pénitenciers.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, les **Offices du Registre du commerce** sont nouvellement soumis à l'arrêté du 6 décembre 2000 fixant leur organisation, le statut et le traitement de leurs agents ainsi qu'aux directives de décembre 2000 de notre Service. La gestion financière des Offices de St-Maurice et de Sion a été contrôlée en application de cet arrêté et la part à rétrocéder à l'Etat a été augmentée de Fr. 31'000.00 c.r. Quant à la gestion financière de l'**Office de registre du commerce de Brigue**, les comptes 2001 nous ont été soumis avec retard suite à de nombreux rappels par notre Service ainsi que par le chef du DEIS. Un premier contrôle des comptes 2001 a eu lieu en février 2003 et le préposé a été invité à revoir la présentation des comptes 2001 avec le concours d'une fiduciaire et à nous les soumettre pour le 31 mars 2003. Dans le délai fixé, le préposé nous a informés que les comptes étaient disponibles pour le contrôle à réaliser.

A l'occasion du contrôle des comptes 2001 des 12 **Offices de poursuites et faillites en régie**, les rétrocessions à l'Etat du Valais ont été corrigées en sa faveur pour un montant de Fr. 124'000.00 c.r.. Après nous avoir mandatés en mars 2002 pour contrôler la gestion financière des procédures de faillites qui étaient en cours à l'OPF de Rarogne occidental à la date de la prise des fonctions du préposé extraordinaire, le Tribunal cantonal nous a également chargés d'examiner cette gestion financière auprès des autres OPF. C'est pourquoi, les révisions entreprises dès 2002 ont également porté, par sondages, sur cette gestion financière des dossiers.

Fin 2001, les préposés ont décidé d'un commun accord, et sans consulter le Département, de réviser leurs contrats de prévoyance professionnelle ainsi que ceux de tout ou partie des employés de leur Office par une augmentation du taux de cotisation visant à améliorer le compte épargne vieillesse des assurés. Ces nouveaux contrats sont entrés en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2001. Leur examen a permis de constater que pour certains Offices, le taux fixé excédait le taux pratiqué à l'Etat, le salaire assuré dépassait le maximum admis et la répartition de la prise en charge entre l'employeur et l'employé n'était plus respectée compte tenu du fait que l'intégralité de l'augmentation de la cotisation a été portée à charge des comptes des Offices. Ces excédents de charges ont fait l'objet d'une reprise et les Offices ont été rendus attentifs à la pratique admise en la matière. Notre position a été arrêtée d'entente avec le Service administratif et juridique du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité en référence à la norme arrêtée dans l'ordonnance d'application de la législation sur la poursuite pour dettes et la faillite en ce qui concerne le coût salarial maximum pouvant être porté à charge du compte d'exploitation. Les préposés procéderont à une adaptation de leurs contrats.

Il est également à relever que la couverture LPP peut varier fortement entre le préposé et ses employés ou entre les employés d'un même ou de différents Offices. Le système de gestion en régie favorise ces traitements différenciés entre les salariés. Compte tenu des pratiques divergentes et des exagérations constatées auprès de quelques Offices quant à la prise en charge par les comptes de l'Office de frais divers en faveur du personnel et du préposé, en particulier le coût exagéré du repas de fin d'année, la pratique admissible a été précisée par voie de directive.

D'autre part, plusieurs préposés ont été mis en garde sur les risques liés à l'autorisation de signatures individuelles pour la procédure de paiement et invités à introduire un système de signature collective à deux.

Les OPF de Monthey, St-Maurice, Martigny et Conthey se sont équipés en 1992 d'un système informatique développé par le Centre informatique de l'Etat de Vaud. Cette application présente un certain nombre de limites en ce qui concerne la tenue des comptes, en particulier leur bouclage. C'est pourquoi, nous avons demandé une nouvelle fois aux Offices concernés d'intervenir auprès du fournisseur pour exiger une mise à niveau du module comptable de ce logiciel.

Le Tribunal cantonal a placé **l'OPF de Rarogne occidental** sous la responsabilité du préposé de l'OPF de Loèche pour la période de maladie de l'actuel préposé. Cet Office est géré depuis l'Office de Loèche et les bureaux de Steg sont fermés. A l'occasion de nos précédents contrôles, des problèmes avaient été relevés quant à la tenue des comptes et à la qualité des opérations financières en lien avec les saisies en particulier. Les problèmes de comptabilité ont en grande partie été résolus par l'attribution d'un mandat à une fiduciaire.

La gestion de **l'OPF de Monthey** a révélé des lacunes au niveau du contrôle interne et le responsable a été invité à prendre les dispositions à même d'y remédier. Notre décision de dissoudre les provisions créées pour assumer les cotisations futures a été contestée par le préposé qui souhaite disposer des Fr. 200'000.00 provisionnés dans les comptes de l'OPF. L'affaire a été portée devant le Tribunal fédéral par le préposé suite aux rejets consécutifs des recours qu'il avait précédemment déposés au Conseil d'Etat puis au Tribunal cantonal. Ce recours n'ayant pas d'effet suspensif, le DEIS est actuellement chargé de l'encaissement des montants dus pour l'année 1999, soit Fr. 82'567.80. Les montants à rétrocéder à l'Etat, mais dont la décision est également contestée pour les années 2000 et 2001, s'élèvent respectivement à Fr. 83'504.65 et à Fr. 37'264.00. Les décisions ont également fait l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat.

Le 31 mai 2002, suite au départ à la retraite du préposé de **l'OPF de Martigny**, à la reprise de cet Office par le préposé de **l'OPF d'Entremont** et à la nomination d'un nouveau préposé pour ce dernier, nous avons procédé au contrôle des comptes et participé à la remise de ces deux Offices conformément à l'article 4 de l'ordonnance d'application de la législation sur la poursuite pour dettes et la faillite.

L'examen du **Service cantonal de la chasse, de la pêche et de la faune** a permis de conclure à la gestion financière appropriée du Service et au respect des bases légales en vigueur. Le Service a toutefois été rendu attentif à l'exigence de l'application du principe de l'annualité des comptes et ainsi invité à enregistrer toutes les recettes sur l'exercice concerné.

La révision des comptes 2001 de **l'Office cantonal de la protection civile**, de **l'Arsenal** et des **Casernes de Sion** rattachés au **Service de la sécurité civile et militaire** a permis de conclure à l'exactitude des comptes présentés.

2.6 Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE)

L'analyse des dossiers effectuée auprès du **Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA)** s'est portée principalement sur le respect de l'ordonnance sur la délégation des compétences financières et la procédure de mise en soumission et d'adjudication des travaux. Les contrôles effectués nous permettent de relever la bonne tenue des dossiers et en général le respect des dispositions légales en la matière. Toutefois, la procédure appliquée par le SBMA pour l'adjudication des travaux complémentaires est en contradiction avec la délégation des compétences fixées dans la décision du Conseil d'Etat du 30 septembre 1998. Il ressort principalement de cette décision que le chef de service n'est pas au bénéfice d'une délégation de compétence financière pour adjudger des travaux complémentaires à des travaux faisant suite à une décision prise par le Conseil d'Etat ou le chef du Département.

Suite à notre lettre-rapport du 20 novembre 2001 concernant l'anticipation du paiement de prestations à effectuer dans le cadre de la réalisation de la HEVs, le Conseil d'Etat a mandaté le 30 avril 2002 un **groupe de travail « versement d'acomptes »** chargé, sur la base des lois, prescriptions et normes en vigueur, de préciser les procédures et délais de paiement pour les travaux de construction. Ce groupe de travail a déposé son rapport le 9 juillet 2002 en concluant au maintien des règles en vigueur en insistant sur la nécessité de justifier les prestations présentées au paiement et d'arrêter dans le contrat d'entreprise les conditions ayant figuré dans l'appel d'offre, dont les délais de paiement. Dans sa décision du 2 octobre 2002, le Conseil d'Etat a d'ailleurs adopté les conclusions du rapport du groupe de travail. Bien que cosignataires dudit rapport, les représentants de **la Chambre valaisanne du bâtiment et du génie civil** ont proposé au Conseil d'Etat en novembre 2002 de nouveaux délais de paiement propres aux versements d'acomptes en lieu et place d'un traitement uniforme des demandes de paiement. Les divers membres du groupe de travail sont donc à nouveau consultés.

Concernant **le Service de l'environnement**, le programme de paiement des arriérés de Fr. 50 millions, accordé par le Parlement le 16.09.1998, a permis d'absorber l'ensemble des montants dus par le canton du Valais aux communes pour les travaux réalisés et décomptés jusqu'en 2000. De plus, toutes les demandes de subventions des communes au canton (Fr. 9'741'789.00 pour l'année 2001) relatives aux travaux réalisés et décomptés ont pu être prises en charge par le budget ordinaire alloué à ce Service. Le Service de l'environnement maîtrise la situation et fait face aux engagements en lien avec les budgets accordés. Les subventions dues par la Confédération, relatives aux travaux réalisés et décomptés, se montent au 31.12.2002 à Fr. 19.5 millions. La Confédération honorera ses engagements envers les communes par des versements jusqu'en 2006 et ce en conformité avec la planification retenue dans ce domaine. Notre intervention a également permis de réduire de Fr. 4.5 mios, le ramenant à 25,5 mios, le volume des engagements publiés en annexe du bilan de l'Etat du Valais, du fait que des soldes de crédits d'engagements y figuraient toujours alors que les investissements sont réalisés et décomptés.

Le contrôle des comptes 2001 du **Laboratoire cantonal** a permis de déceler des erreurs au niveau du décompte de subventionnement fédéral. Suite à notre intervention, le Laboratoire cantonal a informé le Service de la Confédération et la subvention 2001 a été corrigée de Fr. 70'000.00 en faveur de l'Etat de même que celle de 2002 en cours de traitement. D'autre part, nous avons rendu attentifs les responsables sur la nécessité

d'enregistrer sur l'exercice concerné ces subventions et ce dans le respect du principe de l'annualité des comptes défini dans la LGCAF.

Le contrôle des comptes 2001 du **Téléphérique Riddes-Isérables** ainsi que des **6 téléphériques gérés**, rattachés au Service des transports, a permis de conclure à leur exactitude. Ces comptes ont été également approuvés par l'Office fédéral des transports, Autorité de surveillance. Les déficits non couverts par les participations fédérales, cantonales et communales représentent au 31.12.2002 Fr. 650'000.00 dont la prise en charge reste à déterminer.

En application de la loi sur les clauses expérimentales ainsi que de l'ordonnance sur le controlling des unités pilotes, nous avons audité les clauses expérimentales pour l'unité pilote de la **Section des routes nationales**. Si les nouvelles compétences ont été utilisées et globalement respectées, la phase expérimentale 1998-2001 n'a toutefois pas été réalisée dans l'application de toutes les règles fixées. Après ces 4 années de phase expérimentale, il est indispensable que les règles soient adaptées à la pratique quotidienne des unités pilotes ou alors que la pratique soit conforme aux règles. Dans ce sens et en vue d'informer le Conseil d'Etat et les commissions permanentes du Grand Conseil, l'unité pilote a été appelée à déposer sa prise de position sur notre constat de même qu'à formuler ses propres appréciations sur les expérimentations faites. Un prochain rapport traitera de l'application des clauses expérimentales en matière de gestion du personnel et de l'adéquation des effectifs avec les mesures prises par le Conseil d'Etat dans le cadre du projet partiel I A2000.

A l'occasion du contrôle entrepris sur le décompte d'exploitation 2001 pour **l'entretien courant des routes nationales**, nous avons constaté la concordance entre les comptabilités analytiques et financières. Une erreur au niveau de la saisie des prestations pour un véhicule a eu pour conséquence l'imputation de charges supplémentaires de ce secteur de Fr. 74'800.00 dont Fr. 13'800.00 influencent les coûts d'entretien subventionnés par la Confédération. En considérant cette erreur à corriger sur le décompte 2002 à établir, nous avons pu conclure à l'exactitude des décomptes qui servent à la détermination de la subvention fédérale.

Suite à la décision de la Confédération d'actualiser leurs instructions concernant la surveillance de la construction et l'entretien des **routes nationales**, l'Inspection des finances a été chargée de représenter les cantons latins dans le groupe de travail constitué à cet effet lors des séances à Berne avec les représentants de l'Office fédéral des routes (OFROU), du Contrôle fédéral des finances (CDF) et du représentant des cantons de Suisse alémanique. Le but de ces instructions était de redéfinir les compétences et responsabilités des différentes instances de contrôles aux niveaux cantonal et fédéral ainsi que de déterminer la manière de rapporter par chaque instance.

Le projet d'instruction a été mis en consultation en février 2003 auprès de toutes les instances cantonales de contrôles des finances et entrera en vigueur prochainement.

2.7 Audit informatique

Nous sommes membre du groupe de travail « Audit informatique » de la Conférence suisse des contrôles des finances, présidé par le Contrôle Fédéral des Finances qui vise à développer une coordination intercantonale dans le domaine de la révision informatique.

Par décision du 14 mars 2001, le Conseil d'Etat a institué une commission de sécurité des systèmes d'information. Nous siégeons depuis cette date au sein de cette commission qui joue un rôle consultatif dans le domaine de la sécurité informatique.

S'interrogeant sur la réalisation des objectifs initiaux du projet SAP ainsi que sur le développement de systèmes informatiques incompatibles, la Commission de gestion a mandaté l'Inspection des finances pour réaliser un audit organisationnel de ce projet. Ce mandat a été mené en collaboration avec la société Mummert Consulting recommandée par plusieurs inspecteurs des finances d'autres cantons et qui dispose d'une très grande expérience dans la mise en place de SAP au sein d'administrations publiques suisses. Il a été relevé dans ce rapport que l'outil SAP, retenu par le Conseil d'Etat, était et reste le bon choix et que la définition de la stratégie relative à SAP R/3 est sensiblement plus avancée dans le canton du Valais que dans d'autres administrations publiques. A ce titre, ce logiciel a été retenu auprès de plusieurs cantons et par la Confédération. Toutefois, en raison d'une absence de direction stratégique et opérationnelle unifiée, du manque de coordination ainsi que des lacunes constatées au niveau de la formalisation d'une planification à moyen et long terme, la mise en application de cette stratégie n'est pas suffisante et les objectifs fixés n'ont pas encore pu être atteints. Un effort doit actuellement être entrepris dans les domaines suivants :

- la mise en place d'une organisation permanente adéquate sous la direction du chef du Service cantonal de l'informatique,
- la formalisation d'une planification des projets et d'une cartographie des processus à moyen et long terme,
- la mise en application de la stratégie définie, à savoir exploiter SAP comme la plate-forme stratégique,
- la mise en place des derniers modules de base nécessaires à accueillir la gestion financière de tous les Services : facturation de masse, contentieux.

Par décision du 21 février 2001, le Conseil d'Etat précisait que la priorité devait être attribuée à la plate-forme SAP pour tout nouveau développement. Le Conseil d'Etat a été invité à reconsidérer les options prises dans certains domaines qui marquent un éloignement vis-à-vis du concept modulaire et intégré que représente SAP et à se prononcer, avec les Services concernés, sur les mesures qu'il entend prendre, en particulier en ce qui concerne l'organisation à mettre en place et les objectifs à atteindre. Le 22 janvier 2003, le Conseil d'Etat a chargé le chef du SCI, en collaboration avec tous les Départements et le CMP, de prendre position sous forme d'un projet de rapport du Conseil d'Etat.

Le débat actuel étant prioritairement tourné vers e-DICS et la comptabilité analytique dont le concept n'est toujours pas arrêté, il y a lieu de veiller à ce que les divergences qui existent en la matière n'occulent pas la nécessité d'une détermination sur la question essentielle de l'organisation informatique à l'Etat du Valais. Les priorités sont à fixer dans le cadre d'une planification globale à arrêter par le Conseil d'Etat en considérant à la fois les prestations à réaliser, leur degré d'urgence et la capacité de l'Etat à les absorber ainsi qu'à les maintenir à un niveau adéquat.

3. CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DES COMMUNES

Nous avons procédé, auprès de **40 communes municipales**, aux contrôles spécifiques tels que prévus par les dispositions de la loi fiscale et de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton. Ainsi, les contrôles ont porté essentiellement sur :

- la notification des impôts
- la perception des impôts
- la comptabilisation des prêts LIM
- et la comptabilisation des subventions versées par l'Etat.

En complément, nous avons relevé dans les rapports, à titre d'information aux autorités communales et aux instances cantonales de surveillance, la liste des crédits homologués par le Conseil d'Etat depuis notre dernier contrôle. Nous avons également mentionné si les comptes annuels avaient été contrôlés par une fiduciaire mandatée par le conseil communal et ce en plus de l'organe de révision nommé par l'assemblée primaire.

3.1 *Notification*

D'une manière générale, la notification des impôts par les communes se fait correctement. Les erreurs constatées dans les communes ont été corrigées lors de notre contrôle ou les adaptations nous ont été confirmées par la suite par écrit. Nous avons constaté un nombre important d'erreurs de notifications dans les communes de **Bourg-St-Pierre** et de **Massongex**.

Des retards importants dans la notification des impôts ont été constatés à la commune de **St-Luc**. Les impôts définitifs des personnes physiques pour l'année 2000 ont été notifiés seulement aux mois d'août et de septembre 2002 et les impôts 2001 seulement aux mois d'octobre et de novembre 2002. Les responsables communaux ont expliqué ce retard par des problèmes de personnel.

De même, la commune **d'Ayer** n'avait pas encore notifié les impôts définitifs 2001 des personnes physiques à la date de notre contrôle (fin octobre 2002). En raison de deux absences pour causes majeures précisées par les responsables communaux, les notifications 2001 se sont réalisées avec les notifications 2002.

Par la modification de la loi fiscale du 27.06.2000, entrée en vigueur le 01.01.2001, les gains de loterie sont imposés de manière distincte aux autres revenus. Nous avons dû rendre attentives certaines communes à ce changement.

3.2 *Perception*

Comme déjà mentionné dans les rapports précédents, nous avons constaté, par comparaison avec la comptabilité du canton, que souvent les contribuables de la commune s'acquittaient des impôts cantonaux mais pas des impôts communaux. La raison en est la gestion plus stricte des encaissements par le canton.

Une gestion inappropriée caractérisée par des retards significatifs dans l'encaissement des impôts a été constatée en particulier auprès des communes de **Martisberg, Baltschieder, Ayer, St-Luc, Salins, Martigny, Bourg-St-Pierre et Massongex**.

3.3 Invitation au Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures (DFAE) de suspendre provisoirement le versement de la péréquation financière ordinaire (PFO) à certaines communes

L'article 7 de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale précise que l'aide du fonds de la péréquation sera réduite dans les cas évidents de mauvaise gestion financière.

Suite aux lacunes constatées, nous avons demandé au DFAE de suspendre le versement de la péréquation financière ordinaire (PFO) pour les communes de **Martisberg** et de **Massongex** jusqu'à ce que ces deux communes aient remédié aux manquements relevés. Entre-temps, les communes ont entrepris les démarches nécessaires dans le délai imparti par notre Service et le DFAE a pu lever la suspension décidée pour l'aide ordinaire.

Pour la commune de **Martisberg**, cette mesure se justifiait par le fait que les comptes n'avaient pas été présentés à l'assemblée primaire au début décembre 2002 (délai légal 30 juin) et que la commune n'était pas à même de nous remettre la situation des débiteurs-impôts.

Pour la commune de **Massongex**, cette mesure a été prise en raison des insuffisances importantes à nouveau constatées dans le secteur fiscal en particulier au niveau de la gestion du contentieux.

En outre, suite aux manquements constatés lors de nos contrôles auprès des communes de **St-Luc, Salins et de Bourg-St-Pierre**, cette dernière ayant soumis les comptes 2001 à l'assemblée primaire plus de 5 mois après le délai légal, nous avons invité le DFAE à considérer nos remarques en cas d'attribution d'une aide du fonds de la péréquation extraordinaire. Ces communes ne bénéficient pas de la PFO.

3.4 Comptabilisation des prêts LIM et des subventions versées par l'Etat

Les contrôles opérés à ce sujet ont permis de constater l'enregistrement dans les comptes des subventions accordées et la présence au bilan des crédits LIM accordés par le canton. Nous avons rappelé à certaines communes que les engagements conditionnels principalement ceux en lien avec des crédits LIM accordés à des tiers et ceux découlant des prêts accordés par la CECS doivent figurer dans l'annexe au bilan.

3.5 Mandat particulier

Sur mandat du Conseil d'Etat du 16.06.2000, les comptes 2001 de la commune de **Saas Grund** ont été comparés avec la planification financière déposée. Nous avons pu conclure que les résultats des deux derniers exercices sont conformes à la planification et que la commune s'efforce de la respecter. Toutefois, il a été précisé que ces résultats ne suffisent pas à assainir les finances de la commune.

Suite à notre rapport sur les comptes 1997 de la commune de **Fiesch**, le Conseil d'Etat nous a chargés le 25.10.2000 de suivre l'évolution financière de cette commune jusqu'à ce qu'une amélioration financière se dessine. Il a ainsi été constaté, bien que l'endettement ait diminué en quatre ans de Fr. 1.1 mios ou 8.3 %, que le compte de fonctionnement, avec un taux d'amortissement moyen de 4.4 % qualifié d'insuffisant, n'est toujours pas équilibré. Pour l'année 2002, le Conseil communal a décidé d'augmenter le coefficient fiscal de 1.3 à 1.4.

Un mandat analogue nous a été confié par le Conseil d'Etat le 26.09.2000 pour la commune de **Ferden**. Il ressort de notre rapport que les comptes sont équilibrés avec un amortissement approprié et la réduction de la perte reportée de Fr. 800'000.00 ou 1/3 sur les quatre dernières années. Dans le même temps, la dette nette a pu être réduite de 1.1 millions ou 21 %.

De même, pour la commune de **Gampel**, le Conseil d'Etat nous a chargés, par décision du 25.10.2000, de suivre l'évolution financière de la commune. La situation financière n'a guère changé par rapport aux comptes 1997. Le compte de fonctionnement (taux d'amortissement moyen 8.5 %) n'est pas encore équilibré et la perte reportée a légèrement augmenté. L'endettement net est resté stable. Pour le cas où des économies supplémentaires ne sont pas réalisables, le Conseil communal a la possibilité, pour atteindre l'équilibre financier, d'augmenter le coefficient fiscal qui est actuellement à 1.3.

4. CONTRÔLE DES TAXES TOURISTIQUES

4.1 Mandat

La loi sur le tourisme, entrée en vigueur le 1er novembre 1996, précise à son art. 47 que la perception, l'encaissement et l'affectation des taxes touristiques sont périodiquement contrôlés par l'Etat. Le Conseil d'Etat, habilité par ce même article à désigner l'instance de contrôle, a confié ce mandat à l'Inspection des finances (IF) par l'art. 2 de l'ordonnance y relative.

Redéfinition du cadre du mandat

De 1997 à 2001, nous avons exercé ce mandat auprès de chaque entité concernée, soit plus de 120 Sociétés de développement et près de 1'000 établissements d'hébergement (à l'exception de 94 hôtels situés à Zermatt qui ont été contrôlés en 2002). A l'occasion d'une rencontre qui s'est déroulée en janvier 2002 avec le chef du Département en charge du tourisme, le nouveau chef du **Service de la promotion touristique et économique** (PROTEC) et le chef du Service des affaires extérieures et de droit économique (SAEDE), il a été constaté que cette première phase, qui s'était voulue préventive, avait permis d'informer les hébergeurs et les organes de perception de leurs obligations ainsi que des éventuelles mesures d'adaptations attendues.

En cette même occasion, il a été convenu que l'IF n'irait plus systématiquement réaliser ce mandat auprès de tous les établissements d'hébergement, mais principalement auprès de ceux ayant présenté des insuffisances nécessitant un nouveau contrôle ou ceux annoncés comme tels par les organes de perception. Il a également été précisé que l'IF procéderait à la vérification de tous les organes de perception (SD et bureaux locaux du tourisme) selon un rythme analogue à celui adopté pour le mandat de contrôle auprès des communes. Cette délimitation du champ de contrôle doit permettre de répondre à la mission confiée par la loi sur le tourisme et de satisfaire aux souhaits émis par la Commission de gestion du Grand Conseil dans son rapport d'avril 1999.

Par lettre du 6 février 2002, le Département en charge du tourisme a informé toutes les Sociétés de développement que si des violations légales devaient être constatées lors des prochains contrôles réalisés par l'Inspection des finances, les procédures nécessaires seraient engagées et les sanctions appropriées seraient prononcées.

Sur invitation de l'IF, ces procédures et sanctions devaient être arrêtées avant que la deuxième phase de contrôle débute. Ainsi, suite à différentes séances entre les représentants de PROTEC et du SAEDE auxquelles l'IF a assisté, un catalogue de mesures a été arrêté par PROTEC dans son rapport du 26 juin 2002. Le 5 juillet 2002, le Conseil d'Etat a décidé d'approuver ce plan de mesures proposé par le DEIS et de le mettre en œuvre dès le deuxième cycle de contrôles de l'IF. Par décision du 5 septembre 2002, le DEIS a d'ailleurs instauré PROTEC comme l'autorité compétente pour prononcer des amendes dans le cadre de l'application de la loi sur le tourisme.

Contrôles réalisés en 2002

En 2002, nous avons terminé notre première phase de contrôle auprès de 94 établissements de Zermatt. Nous avons exécuté la deuxième phase de notre mandat auprès de 5 organes de perception recoupant 5 communes (Champéry, Grächen, Grimontz, Nendaz et Zermatt) et auprès de 15 établissements d'hébergement (hôtels, agences, chalets de groupes) sis sur leur territoire. Pour assumer notre tâche de contrôle dans une période donnée, nous avons, dans la poursuite de la pratique adoptée jusqu'ici, collaboré avec des partenaires externes expérimentés oeuvrant sous la direction de nos collaborateurs en charge du dossier.

4.2 Constatations

Contrôles auprès des établissements d'hébergement

Chaque établissement d'hébergement contrôlé s'est vu adressé une lettre-rapport précisant les erreurs et lacunes constatées et rappelant les différentes obligations légales devant être respectées.

Sur les 94 établissements d'hébergement de **Zermatt** encore soumis à la première phase de contrôle, 54 hôtels présentaient une gestion administrative ne permettant pas de satisfaire aux exigences de la loi sur le tourisme. Suite à notre contrôle, plus de 4'700 nuitées supplémentaires ont notamment dû être déclarées par 26 d'entre eux.

Sur les 15 établissements d'hébergement soumis à la deuxième phase de contrôle, nous avons relevé pour 3 établissements des retards très importants dans le versement à la SD des montants dus alors qu'une gestion administrative insuffisante pour répondre aux exigences de la loi sur le tourisme a été dénoncée pour 7 autres établissements.

Les délais de réponse n'étant pas échus pour tous les établissements concernés d'une même Société de développement, PROTEC n'a prononcé jusqu'ici des sanctions qu'à l'encontre de 2 hébergeurs de **Grimontz** et 2 hébergeurs de **Nendaz**. Des amendes communiquées par mandat de répression ont ainsi été prononcées à l'encontre de ces 4 établissements.

La loi sur le tourisme prévoit en effet à son article 44 que : « *quiconque contrevient aux dispositions de la loi sur le tourisme et de son ordonnance, en cherchant à se soustraire au paiement des taxes dues ou en donnant des informations fausses, incomplètes ou tardives aux organismes compétents, est réprimé par une amende n'excédant pas 5'000 francs* ». Dans les cas précités, le montant des amendes s'est situé entre Fr. 200.00 et Fr. 350.00.

Une séance regroupant les différents Services de l'Etat ayant des liens avec l'application de la loi sur le tourisme devrait se dérouler au printemps 2003 pour observer les suites et mesures prises par PROTEC, voire d'autres Services concernés, suite à nos rapports. Cette séance visera également à adopter un langage clair et uniforme quant aux exigences légales à faire respecter en lien avec la perception et l'encaissement des taxes touristiques. Lors de la séance de janvier 2002, nous avons déjà sensibilisé les instances en charge du tourisme sur la nécessité d'une telle réflexion.

Contrôles auprès des Sociétés de développement voire des communes

De manière générale, les examens opérés auprès des 5 Sociétés de développement nous ont permis de relever certaines améliorations suite à notre précédent contrôle à l'exception de la **SD de Grächen**.

Nous avons toutefois dénoncé pour les **SD de Champéry et de Nendaz** d'importants retards dans le versement voire le décompte des montants dus à Valais Tourisme, des montants dont l'intégralité n'était d'ailleurs pas avérée. Cette situation résultait notamment pour la SD de Nendaz de la présence des mêmes lacunes que celles déjà dénoncées respectivement dans notre précédent rapport (1998) alors que l'encaissement des taxes touristiques par la SD de Champéry se doit d'être amélioré. Les problèmes de liquidités que connaissent ces deux SD s'expliquent en partie par une gestion non appropriée et ce depuis quelques années. D'autre part, la SD de Champéry a été amenée à déclarer à Valais Tourisme un complément de plus de 5'000 nuitées « adultes » et 3'000 nuitées « enfants ». Nous avons récemment pu constater que les SD de Nendaz et Champéry avaient régularisé les retards de versement auprès de Valais Tourisme. A ce jour, la SD de Grächen n'a toujours pas donné de réponse à notre rapport.

Les contrôles auprès de la **SD de Grächen** ont permis de constater que les améliorations administratives demandées dans notre précédent rapport du 29 mars 1999 n'ont pas été réalisées. De même, le concept d'assainissement élaboré par la SD en automne 1999 n'a pas été respecté. La SD n'a pas été en mesure de réduire l'excédent de passif s'élevant à Fr. 1.2 mios c.r. et doit faire face à d'importants problèmes de liquidités. Par décision du 4 septembre 2000, le Département en charge du tourisme avait accepté une augmentation des taxes de séjour pour réduire l'excédent de passif de Fr. 150'000.00 par année. Dans les faits, l'augmentation a été réalisée sans atteindre le but escompté. Au vu de ces constatations, nous avons demandé à la commune de Grächen de remplir ses obligations de surveillance et au DEIS de prendre les mesures qui s'imposent.

Bien que le plan de mesures adopté par le Conseil d'Etat en juillet 2002 le prévoit, aucune sanction n'a jusqu'ici été prononcée par PROTEC à l'encontre des SD contrôlées. Pour l'instant, les SD de Grimentz et de Nendaz se sont vues adresser par PROTEC une mise en demeure pour régulariser les éléments relevés par l'IF, dont particulièrement l'encaissement des taxes non déclarées par certains établissements. Des interventions similaires devraient survenir prochainement à l'encontre des trois autres SD.

Taxe de promotion touristique (TPT)

En marge aux contrôles opérés auprès des SD concernant la taxe de séjour, nous avons également procédé à l'examen de la perception, de l'encaissement et de l'affectation de la taxe de promotion touristique **auprès des communes de Champéry, Grimentz, et Zermatt** (respectivement auprès de la SD lorsque cette tâche lui est explicitement déléguée par la commune). Il ressort de nos contrôles que les activités analysées se conformaient globalement aux dispositions légales et réglementaires.

Nous avons toutefois relevé que les organisations en place à **Grimentz** et à **Champéry** ne permettaient pas une gestion comptable adéquate de la TPT.

En outre, notre rapport de contrôle précise que le produit de la TPT revenant à la SD de Grimentz est largement supérieur aux coûts affectés à la promotion touristique tels que ressortant de la comptabilité présentée. Ce rapport invite la commune à entreprendre une démarche pour que la TPT perçue ne soit pas supérieure aux coûts des prestations que la taxe est légalement à même de prendre en charge. Ces constats ont été portés à la connaissance du Département en charge du tourisme en l'invitant à prendre les mesures permettant de réaffecter les sommes perçues. A la simple lecture des nouveaux documents qui lui ont été remis à sa demande par la SD de Grimentz et avec une ventilation ajustée des dépenses, PROTEC a considéré que ces taxes avaient été intégralement affectées à la promotion touristique, tant lors des deux derniers exercices écoulés que selon le budget de l'année touristique en cours.

Nous relevions déjà dans notre précédent rapport d'activité que l'application des règlements communaux permettant l'encaissement d'une taxe de promotion touristique s'avérait délicate et que les diverses instances désirant adopter la TPT mésestiment les incidences ainsi occasionnées tout comme l'utilisation légale qui peut être faite du produit ainsi perçu. Les résultats des contrôles réalisés en 2002 illustrent une fois de plus ces différents éléments.

5. AUTRES MANDATS

5.1 Assistance dans le traitement du dossier Leukerbad

Par décision du 24 novembre 1999, le Conseil d'Etat nous a mandatés pour assister avec l'aide de deux experts, les professeurs B. Knapp et L. Dallèves, les avocats de l'Etat dans la défense de ses intérêts dans les causes Leukerbad déposées en justice. Pour mémoire, les plaintes suivantes ont été déposées contre l'Etat du Valais :

- Plainte du 01.09.1999 des **communes de Rheinfelden et d'Oftringen**
- Plainte du 17.09.1999 de la **Centrale d'Emission des Communes Suisses (CECS)**
- Plainte du 22.12.2000 de la **commune municipale de Leukerbad**
- Plainte du 29.12.2000 de la **Banque Cantonale de Bâle.**

Pour l'année sous revue, les faits suivants peuvent être relevés :

Au mois de juin 2002, les audiences d'instruction ont eu lieu au Tribunal fédéral. Suite à ces audiences, le Tribunal fédéral a limité par décision la procédure aux questions suivantes :

- l'entrée en matière
- la prescription
- la légitimation active ou passive
- l'existence du préjudice
- l'illicéité.

Selon la même décision du Tribunal fédéral, la question de la faute concomitante n'est pas abordée à ce stade de la procédure alors que la faute concomitante de la commune municipale de Leukerbad y est traitée.

Pour le cas où un défaut de surveillance serait attribué à l'Etat lors du premier jugement, la question de la faute concomitante de la **Centrale d'émission des communes suisses (CECS)**, des **deux communes** et de la **Banque cantonale de Bâle (BKB)** serait appréciée dans un deuxième jugement.

Au mois de novembre 2002, plusieurs personnes ont été interrogées par le Tribunal fédéral soit en tant que témoin soit en tant que partie. Suite à ces interrogatoires, le Tribunal a accordé aux diverses parties un dernier délai jusqu'à fin février 2003 pour déposer le mémoire-conclusion. Ainsi les avocats de l'Etat ont déposé le mémoire-réponse pour les 4 plaintes déposées contre l'Etat du Valais. Par ce dépôt, l'échange d'écritures est terminé. Le jugement est attendu pour cet été.

D'autre part, tout au long de l'année, nous avons apporté notre appui au Conseil d'Etat dans le cadre des questions liées à la gérance de la commune de Leukerbad en particulier sur la question de l'encaissement des factures adressées par l'Etat, de l'examen du dossier Sportarena ainsi que de l'analyse des propositions globales déposées.

5.2 Organe de contrôle de la Caisse de retraite du personnel enseignant (CRPE)

Invitée par le Conseil d'Etat en février 2002, la Commission de gestion a répondu favorablement à sa demande de désigner notre Service comme organe de contrôle de la CRPE. Il a été répondu au Conseil d'Etat que ce mandat serait attribué dès l'exercice 2003 afin de respecter les engagements pris avec la fiduciaire qui a donné jusqu'à ce jour entière satisfaction. Le directeur avait été chargé de démarcher auprès de notre Service afin de rapporter à la Commission de gestion sur les modalités déterminées. En novembre 2002, interpellé par un membre de cette Commission, le directeur a précisé que les modalités du contrôle avec l'IF seraient fixées en temps utile. Ce n'est que par courrier du nouveau directeur en date du 29 janvier 2003 que notre Service a été officiellement informé de sa désignation.

5.3 Groupe de travail concernant l'avis de droit du professeur Schneider sur la CRPE

Suite à un rapport d'octobre 2001 d'un groupe de travail chargé de traiter la question de l'assainissement des caisses de pension, le Conseil d'Etat a chargé le DECS de clarifier par un avis de droit la portée de la garantie pour la couverture du déficit technique en faveur de la CRPE. Cet avis de droit déposé, le Conseil d'Etat a chargé le DECS en collaboration avec le DFAE, l'IF et la CRPE d'analyser les réponses apportées par l'expert et de lui faire rapport.

5.4 Commission des finances et Commission de gestion du Grand Conseil

Comme par le passé, la Commission des finances et la Commission de gestion ont bénéficié de la collaboration de l'Inspection des finances pour les travaux de secrétariat et de traduction.

5.5 Commission cantonale de protection des données

Par décision du 24 avril 2002, le Conseil d'Etat nous a mandatés pour présider un groupe de travail chargé d'analyser le fonctionnement, le rattachement du secrétariat de la Commission cantonale pour la protection des données et les ressources mises à disposition et de faire des propositions relatives aux éventuelles adaptations réglementaires et au besoin en ressources. Le groupe de travail a déposé son rapport le 31 juillet 2002. Le 14 août 2002, le Conseil d'Etat a pris acte des propositions faites et décidé de certaines mesures de réorganisation dont le rattachement du secrétariat de la Commission au nouveau Service parlementaire.

5.6 Association des finances et comptabilités publiques regroupant les représentants des finances publiques suisses

L'Inspection des finances fait partie de cette Association et son chef en assume la présidence. Cette Association réunit des représentants des Services des administrations des finances et du Contrôle des finances des collectivités des trois niveaux que sont la Confédération, les cantons et les communes. En mai 2002, l'Association a organisé un débat sur les problèmes financiers des hôpitaux en Suisse avec notamment la participation du surveillant des prix, M. Werner Marti, de la conseillère d'Etat tessinoise Mme Patricia Pesenti, également présidente de la conférence suisse des Départements cantonaux de la santé et du professeur M. Gianfranco Domenighetti.

5.7 Conférence suisse des inspections des finances et ASAI

Nous participons également à la conférence des inspections des finances des cantons germaniques et à celle des cantons latins avec lesquels nous échangeons les expériences et constatations faites dans nos activités respectives. La direction et des collaborateurs ont participé à deux séminaires de qualité permettant de maintenir un niveau de formation élevé au sein du Service.

5.8 Membre du comité d'organisation européenne "EURORAI"

En fin d'année 2001, à la demande du chef de l'Inspection des finances de Zürich, appuyée par le directeur du Contrôle fédéral des finances, le canton du Valais a intégré EURORAI et son chef siège comme représentant de la Suisse au comité européen de cette organisation réunissant les présidents de cours des comptes régionales de France, d'Allemagne, d'Espagne, d'Angleterre, d'Autriche et de Suisse. Cette représentation a été validée par décision du Conseil d'Etat. Le rôle de cette Association est de permettre l'échange des expériences en matière de contrôle et la défense de la qualité des missions qui nous sont confiées. Le comité d'organisation européenne « EURORAI » organise deux à trois séminaires par année. Lors de l'année sous revue, des collaborateurs ont participé à un séminaire à Rouen portant sur le contrôle des établissements hospitaliers. Ce séminaire a permis de compléter nos connaissances en la matière par les riches expériences présentées à cette occasion par divers membres de cette Association.

6. CONSIDERATIONS FINALES

Au terme de ce rapport d'activité 2002, nous nous plaignons à relever l'excellente collaboration que nous entretenons avec l'ensemble des responsables de la gestion des deniers publics et ce malgré les difficultés liées à la nature de notre mission.

Malgré les problèmes soulevés dans le présent rapport, nous tenons à relever la poursuite des efforts importants entrepris au niveau de l'amélioration de la gestion de l'Etat. Dans le but de faire progresser la gestion des finances cantonales et en vue de garantir une meilleure transparence avec une plus grande assurance des informations financières fournies, la réalisation du support informatique SAP doit être poursuivie avec plus de motivation et de coordination et ce en conformité avec la décision stratégique prise par le Conseil d'Etat en 1997.

C'est pourquoi, nous invitons l'ensemble des Services et des Départements à tout entreprendre pour assurer une conduite et une gestion adéquates et optimales de leur propre champ d'activité dans le cadre de la mission de responsable qui est confiée à leur chef respectif.

Nous ne saurions terminer ce rapport sans remercier tous nos collaboratrices et collaborateurs pour leur engagement et le sérieux avec lesquels ils remplissent leur délicate mission.

Nos remerciements vont finalement au Conseil d'Etat, aux présidents et membres des Commissions des finances et de gestion ainsi qu'aux organes contrôlés pour la compréhension et la confiance témoignées tout au long de l'année et dans le cadre du suivi de nos rapports et recommandations. Nous remercions également le Tribunal cantonal pour la bonne collaboration et l'appui obtenu dans le cadre des missions de surveillance de la gestion des Tribunaux ou réalisées conjointement avec cette Autorité auprès des Offices de poursuites et faillites.

Arrivés au terme de notre compte rendu, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Grand Conseil, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Sion, le 11 avril 2003

Le chef de service

Christian Melly

Annexe ment.

LISTE DES RAPPORTS DEPOSES EN 2002

Exercice

AUTORITES / ORDRE JUDICIAIRE / POUVOIR LEGISLATIF

- Le Tribunal cantonal	2001
- Le Tribunal des mineurs	2001
- Das Bezirksgericht Brig/Oestlich-Raron/Goms	2001
- Das Bezirksgericht Leuk und Westlich-Raron	2001
- Das Bezirksgericht Visp	
- Le Tribunal du district de Sierre	2001
- Le Tribunal du district de Sion	2001
- Le Tribunal des districts d'Hérens et Conthey	2001
- Le Tribunal du district d'Entremont	2001
- Le Tribunal des districts de Martigny et St-Maurice	2001
- Le Tribunal du district de Monthey	2001
- Das Untersuchungsrichteramt Oberwallis	2001
- L'Office du juge d'instruction du Valais central	2001
- L'Office du juge d'instruction du Bas-Valais	2001
- La revue valaisanne de jurisprudence	2001

PRESIDENCE

- La Fondation « Château Mercier » à Sierre, subventionnée par la Chancellerie d'Etat	2001
- Le fonds « Actions du Conseil d'Etat » géré par la Chancellerie	2001

DEPARTEMENT DES FINANCES, DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES EXTERIEURES

- Le bilan de l'Etat au 31.12.2002	
- L'analyse comparative du plan quadriennal 1998-2001 avec les comptes successifs de l'Etat du Valais	
- Le calcul de l'indice général selon l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale	
- L'impôt fédéral direct auprès du Service cantonal des contributions et de l'Administration cantonale des finances	
- La gestion des débiteurs effectuée par le Service juridique du DFAE	2001
- La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV)	2001
- Le régime de pensions des magistrats de l'ordre exécutif, judiciaire et du ministère public à Sion	2001

	Exercice
- Das Grundbuchamt des Kreises Brig	2001
- Das Grundbuchamt des Kreises Leuk	2001
- Le Registre foncier de Sierre	2001
- Le Registre foncier de Sion	2001
- Le Registre foncier de Martigny	2001
- Le Registre foncier de Monthey	2001
- Le Service des mensurations cadastrales	2001
- Le domaine, l'école d'agriculture et l'école d'économie familiale de Châteauneuf	2001
- Das Landwirtschaftszentrum Visp	2001
- Le Domaine des Barges	2001
- L'Ecole d'ingénieurs de Changins (EIC)	2001
- La comptabilité analytique de l'Ecole d'ingénieurs de Changins (EIC)	2001
- Le Domaine et la Cave du Grand-Brûlé à Leytron	2001
- Le projet Interreg II : Amélioration des techniques de protection contre les avalanches dans les régions alpines	
- Interreg : SAEDE	

DEPARTEMENT DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ENERGIE

- La réduction des primes 2001 des caisses-maladie	
- Le Centre valaisan de pneumologie	2001
- Les institutions psychiatriques du Valais romand (IPVR)	2001
- Le Fonds des Docteurs Repond	2001
- Le Fonds de secours et de prévoyance pour les employés des IPVR	2001
- L'Entraide aux personnes hospitalisées au sein des IPVR	2001
- Le Centre médico-éducatif « La Castalie », Monthey	2001
- L'Association valaisanne pour la prophylaxie et les soins dentaires à la jeunesse	2001
- L'Organisation cantonale valaisanne de secours (OCVS) à Sierre	2001
- Le Centre d'aide et de prévention de la Ligue valaisanne contre les toxicomanies (CAP-LVT)	2001
- La Fondation valaisanne en faveur de la prévention et du traitement de de l'alcoolisme et de la toxicomanie (FVAT)	2001
- La Ligue valaisanne contre les maladies pulmonaires et pour la prévention	2001
- La Ligue valaisanne contre le cancer	2001
- Le Service de l'action sociale, Office de l'aide sociale : secteur requérants	
- Le Service de l'action sociale : Office de l'aide sociale	2001
- Der Verein Blindenwerkstätte in Eggerberg	2001
- Der Oberwalliser Verein zur Förderung geistig Behinderter in Brig	2000
- L'Association « Gai Matin » à Vérossaz	2001
- La Fondation « Le Chalet » à Salvan	2000
- Die Stiftung Atelier Manus in Brig-Glis	2001
- Le Service vétérinaire cantonal	2001

Exercice

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

- Die interne Buchhaltung der Berufsschule Visp	01/02
- Die interne Buchhaltung der kaufmännischen Berufsschule Brig	01/02
- Die interne Buchhaltung der gewerblichen Berufsschule Brig	01/02
- La comptabilité interne du Centre professionnel de Sion	00/01
- La comptabilité interne de l'Ecole professionnelle de Martigny	00/01
- Le Service de la formation professionnelle : domaine d'activité : cours pour chômeurs	2001
- Le Service de la formation professionnelle : domaine d'activité : la formation continue	2001
- Le Service de la formation professionnelle : domaine d'activité : La Passerelle	2001
- La comptabilité interne de l'Ecole des métiers	2001
- Le dépôt des livres scolaires	00/01
- Le Centre de formation pédagogique et sociale (CFPS), Sion	00/01
- La Haute Ecole Valaisanne (HEVs)	2001
- La Haute Ecole Valaisanne (HEVs) : comptabilité analytique	2001
- L'Institut universitaire Kurt Boesch à Sion	2001
- La Fondation IDIAP (Fondation de l'Institut Dalle Molle d'Intelligence Artificielle Perceptive à Martigny)	2001
- Die Stiftung « Studienzentrum Brig » in Brig	2001
- Die Stiftung « Fernstudien Schweiz » in Brig	2001
- Le Centre romand d'enseignement à distance (CRED), Sierre	2001
- Les activités culturelles, secteur géré par le SAJECS	2001
- Le Conservatoire cantonal de musique de Sion	2001
- La Fondation de l'Ecole supérieure de musique de Sion	2001
- L'Association Vsnet « Réseau scientifique valaisan »	2001
- Le Centre d'accueil pour adolescents et jeunes adultes « Le Trajet », Sion	1999
- Le Centre d'accueil pour adolescents et jeunes adultes « Le Trajet », Sion	2001
- Le Foyer « L'Etape-Chablais » à Collombey-Muraz	1999
- Le Foyer « L'Etape-Chablais » à Collombey-Muraz	2001
- Le Foyer « L'Etape-Chablais » à Collombey-Muraz	2002
- Le Foyer « La Rochette » à Monthey	1999
- Le Foyer « La Rochette » à Monthey	2001
- Le Foyer « La Rochette » à Monthey	2002
- Die Stiftung « Jugendwohngruppe Anderledy », Brig	00/01
- La Fondation « Fleurs des Champs », Montana	2001
- L'Institut St-Raphaël, Champlan	2000
- Das Kinderdorf St. Antonius, Leuk	2001
- La Fondation « Jean-Marcel Aubert » à Champex	00/01

Exercice

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE

- Le respect par Protec des règles établies lors d'octrois et de paiements des crédits LIM dans le secteur des hôtels et gîtes	
- Le Casino de Saxon (contrôle du 1 ^{er} avril 2002)	
- Le Casino de Saxon (contrôle du 1 ^{er} mai 2002)	
- Le Casino de Saxon (contrôle du 1 ^{er} juin 2002)	
- Le Casino de Saxon (contrôle du 1 ^{er} juillet 2002)	
- Le Casino de Crans-Montana (contrôle du 1 ^{er} octobre 2002)	
- Le Casino de Crans-Montana (contrôle du 6 novembre 2002)	
- Le Casino de Crans-Montana (contrôle du 4 décembre 2002)	
- Sodeval SA	2001
- La Communauté « Information Valais »	2001
- L'Association « CIMTEC-Valais »	2001
- L'Institut de recherche en ophtalmologie à Sion (IRO)	2001
- L'Association « InfoAlp-Valais »	2001
- Valais Tourisme	00/01
- Valais Tourisme	01/02
- La Société de promotion des restoroutes valaisans SA	2001
- Le Fonds cantonal pour l'emploi	2001
- La gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC)	2001
- Le Pénitencier de Sion et les prisons préventives	2001
- La Colonie pénitentiaire de Crêtelongue	2001
- La Maison d'éducation au travail de Pramont	2001
- Le Registre du Commerce de Sion	2001
- Le Registre du Commerce de St-Maurice	2001
- Das Betreibungs- und Konkursamt der Bezirke Goms und Oestlich-Raron	2001
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Visp	2001
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Brig	2001
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Westlich-Raron	2001
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Leuk	2001
- L'Office des poursuites et faillites du district de Sierre	2001
- L'Office des poursuites et faillites du district de Sion	2001
- L'Office des poursuites et faillites du district d'Hérens	2001
- L'Office des poursuites et faillites du district de Conthey	2001
- L'Office des poursuites et faillites du district de Martigny	2001
- L'Office des poursuites et faillites du district d'Entremont	2001
- L'Office des poursuites et faillites du district d'Entremont (01.01-35.05.2002)	
- L'Office des poursuites et faillites du district de St-Maurice	2001
- L'Office des poursuites et faillites du district de Monthey	2001
- Le Service cantonal de la chasse, de la pêche et de la faune	2001
- L'Arsenal et les Casernes de Sion	2001
- Le Centre d'instruction cantonal de la protection civile (CICPC)	2001
- Le Bureau de l'égalité	2001
- La Caisse de prévoyance du diocèse de Sion (SPES)	2001

Exercice

DEPARTEMENT DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Le contrôle au niveau financier des compétences et du respect de la procédure de mise en soumission et d'adjudication des travaux auprès du Service des bâtiments, monuments et archéologie	2001
- Le Service de la protection de l'environnement	2001
- Le Laboratoire cantonal	2001
- Le Téléphérique Riddes-Isérables	2001
- Les 6 téléphériques gérés par le canton	2001
- Les tâches de contrôle effectuées auprès des Routes nationales	
- Les « Dessous de l'A9 » tenus par la section des routes nationales lors de l'inauguration de la tranchée couverte de Géronde	
- Le Service des routes et des cours d'eau (secteur RN) : audit des clauses expérimentales réalisé auprès des unités pilotes par le biais de l'analyse du respect des conditions-cadre	00/01
- Le Service des routes et des cours d'eau : entretien des routes nationales	2001

AUDIT INFORMATIQUE

- L'audit organisationnel du système SAP

COMMUNES

- Albinen	2001
- Ausserbinn	
- Ayer	2001
- Baltschieder	
- Bellwald	2001
- Binn	2001
- Blatten	2001
- Bourg-St-Pierre	2001
- Bürchen	2001
- Chippis	2001
- Conthey	2001
- Ergisch	
- Ferden	2001
- Fiesch	2001
- Filet	2001
- Fully	2001
- Gampel	2001
- Geschinen	2001
- Grafschaft	2001
- Inden	2001
- Lalden	2001

	Exercice
- Lens	2001
- Martigny	2001
- Martisberg	2001
- Mase	2001
- Massongex (2 rapports)	2001
- Mühlebach	2001
- Oberems	2001
- Orsières	2001
- Randa	2001
- Saas Grund	2001
- Salins	2001
- Savièse	2001
- Simplon	2001
- St-Jean	2001
- St-Luc	2001
- Val d'Illicz	2001
- Veysonnaz	2001
- Vissoie	2001
- Wiler	2001

CONTROLE DES TAXES TOURISTIQUES

Le contrôle de la perception de la taxe de séjour et l'affectation des taxes touristiques sur le territoire de la société de développement de

- Champéry
- Grächen
- Grimentz
- Nendaz
- Zermatt

La perception, l'encaissement et l'affectation de la taxe de promotion touristique par la Commune de

- Champéry
- Grimentz

MANDATS EN TANT QUE MEMBRE D'UN ORGANE DE CONTROLE STATUTAIRE

- La Fondation « Château Mercier » à Sierre
- L'Association pour l'organisation du championnat du monde de tennis en fauteuils roulants par équipes en août 2001 – World Team Cup Sion 2001 (23 juin 2000 au 30 novembre 2002)
- La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV)
- La Ligue valaisanne contre le cancer
- Le Fonds des Docteurs Repond
- Le Fonds de secours et de prévoyance pour les employés des IPVR
- La Fondation « Fleurs des Champs », Montana
- L'Association Vsnet « Réseau scientifique valaisan »
- Valais Tourisme
- La Fondation « FIMPE »
- L'Association SOL (Swiss Occidental Leonardo)
- L'Association « CIMTEC-Valais »
- L'Institut de recherche en ophtalmologie à Sion (IRO)
- L'Association « InfoAlp-Valais »
- La Société de promotion des restoroutes valaisans
- La Communauté « Information-Valais »
- La Commission cantonale de lutte contre le travail au noir
- Le fonds de sauvetage des chefs-d'œuvre d'orfèvrerie religieuse du Moyen Age en Valais 2001
- Le Téléphérique Riddes-Isérables
- Les 6 Téléphériques gérés par le canton
- La Fondation pour le développement durable des régions de montagne
- L'Association « Incubateur-Valais »
- Die Allgemeine Musikschule Oberwallis (AMO)
- La comptabilité analytique de l'Ecole d'ingénieurs de Changins
- Le régime de pension des magistrats de l'ordre exécutif, judiciaire et du ministère public à Sion
- La Caisse de prévoyance du diocèse de Sion (SPES)
- Le Fonds cantonal pour l'emploi
- La Cantine privatisée du centre sportif d'Ovronnaz (01.11.2001-31.10.2002)
- Mediplant
- L'Association valaisanne de randonnée pédestre
- L'Ecole des gardes-forestiers à Lyss
- La Fondation « Jeunes Montagnards du monde »

* * *